

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Jeudi 15 octobre 1981. — *Présidence de M. Michel Miroudot, vice-président.* — La commission, compte tenu de ses précédentes réflexions, a désigné ainsi les **rapporteurs pour avis** sur le projet de loi de finances pour 1982 :

- Culture : M. Michel Miroudot ;
- Cinéma, théâtre dramatique : M. Jacques Carat ;
- Environnement : M. Hubert Martin ;
- Enseignement scolaire : M. Paul Séramy ;
- Enseignement et recherche agricoles : M. René Tinant ;
- Enseignements supérieurs : M. Jean Sauvage ;
- Recherche scientifique et technique : M. Adrien Gouteyron ;
- Formation professionnelle continue : Mme Brigitte Gros ;

- Education physique et sportive : M. Roland Ruet ;
- Loisir social, éducation populaire et activités de pleine nature : Mme Hélène Luc ;
- Information, presse : Mme Brigitte Gros ;
- Radiodiffusion-télévision : M. Charles Pasqua ;
- Relations culturelles, scientifiques et techniques : M. Jacques Pelletier ;
- Coopération : M. Lucien Delmas.

La commission a ensuite entendu M. Jack Lang, ministre de la culture, sur le projet de budget pour 1982. Le ministre a d'abord exposé la vision politique et culturelle d'ensemble dans laquelle s'inscrit le budget du ministère des affaires culturelles.

La culture doit occuper, dans la vie sociale, une place plus importante. Elle doit être enracinée dans des couches sociales qui n'y avaient pas accès jusqu'ici. Elle doit être plus accueillante aux artistes et aux hommes de création.

Le budget traduit une politique de culture rajeunie ouverte à d'autres formes et à de nouveaux participants.

Le ministère, de création récente, doit disposer de moyens et d'une organisation lui permettant de faire face à l'ampleur des sollicitations. En particulier, des délégués à l'action culturelle, aux musées, aux arts plastiques, seconderont le directeur régional.

Par ailleurs, le ministère doit être beaucoup plus présent auprès des autres administrations pour les rendre plus conscientes de l'enjeu culturel de leur action. Le ministre projette ainsi d'établir avec l'éducation nationale un projet de loi sur l'enseignement artistique.

En accord avec le ministre des relations extérieures, il a été décidé que les visites à l'étranger du Président de la République et du Premier ministre seraient systématiquement précédées de la signature de protocoles d'accords culturels. En outre, une impulsion nouvelle sera donnée au fonds culturel du livre et à l'association Unifrance Film.

Le ministère de la santé a accepté que le 1 p. 100 décoratif soit étendu à ses constructions et que les deux départements mettent au point une politique d'action culturelle en milieu hospitalier.

Soucieux de décentraliser au maximum l'action de l'Etat, la rue de Valois consacrera en 1982 aux régions (hors Paris) des moyens bien plus considérables qu'à la capitale. En outre, le

ministère compte passer des conventions pluriannuelles avec les communes, les départements et les régions pour répondre aux souhaits et préoccupations de ses partenaires et les assurer d'un concours cohérent et permanent. Qu'il s'agisse du cinéma, de la musique, du livre, des musées, etc., la culture doit pénétrer toutes les couches sociales.

Le projet de budget pour 1982 traduit ces principes. Fait unique dans l'histoire de la rue de Valois : les crédits doublent en francs constants par rapport à 1981 : près de 4 milliards 500 millions pour les dépenses ordinaires (+ 107,88 p. 100). Leur valeur relative passe ainsi de 0,47 p. 100 à 0,75 p. 100 du budget général de l'Etat. Ils atteindront 1 p. 100 en 1983. Les autorisations de programmes augmentent de 106 p. 100 (1 950 millions de francs), les crédits de paiement des titres V et VI de 84 p. 100 (1 505 millions de francs).

Dans le cadre et le sens de la politique économique et sociale du Gouvernement, le budget du ministère permet de lutter contre le chômage grâce à 1 057 créations nettes d'emplois culturels, 117 créations d'emplois de régularisation et 3 000 emplois d'utilité collective destinés à des organismes privés ou associations.

La forte progression des dépenses d'équipement public (1 071 millions de francs d'autorisations de programmes — 54 millions de francs pour l'entretien des bâtiments) suscitera une relance de l'investissement et de l'emploi par les entreprises bénéficiaires de marchés publics. L'expérience montre que, dans le secteur culturel, les entreprises correspondantes sont très spécialisées, font appel à une main-d'œuvre hautement qualifiée et travaillent sur des périodes de longue durée avec l'Etat.

Le ministre a conclu son exposé en soulignant la volonté gouvernementale de donner à l'esprit d'entreprise toutes ses chances. La rue de Valois n'entretient aucune méfiance à l'encontre du secteur privé au contraire, comme l'ont montré les négociations conduites avec les professionnels de l'édition et du livre. Il en sera de même par exemple avec le cinéma.

Pour répondre au souci de décentraliser la dépense publique, le projet de budget contient une enveloppe de 500 millions de francs, dotation culturelle régionale inscrite dans la phase transitoire prévue par le projet de loi (droits et libertés des collectivités locales). Les crédits se décomposent en deux parties :

— 350 millions de francs permettront d'alléger les charges d'action culturelle que supportent les collectivités locales ;

— 150 millions de francs doteront le fonds spécial de développement culturel.

Les crédits seront répartis entre les régions. Aucune priorité n'a entraîné de sacrifices. En aucune façon, le ministère n'a déshabillé Pierre pour couvrir Paul.

L'exposé a été suivi par un large débat.

M. René Tinant a remercié le ministre de faire confiance au secteur privé.

M. Jacques Carat (rapporteur pour avis des crédits du cinéma et du théâtre dramatique) a observé que les entrées dans les salles de cinéma étaient depuis peu en légère progression mais, qu'en revanche, la « désertification » s'étendait. Il appartient à l'Etat de soutenir les communes qui tentent de sauver les salles de cinéma.

M. Jacques Carat a insisté sur la difficulté que rencontrent les salles indépendantes pour obtenir des films, qu'accaparent trois grands circuits de diffusion. Ce monopole risque d'avoir une influence néfaste sur la création cinématographique, puisqu'un nombre réduit de « décideurs » est en mesure de l'orienter. S'il n'est pas indispensable de démanteler les grands circuits, peut-être conviendrait-il d'en créer un quatrième associant les salles indépendantes, les salles municipales et les salles d'art et d'essai. Si l'Etat ne l'avait pas cédée au secteur privé, l'Union générale cinématographique (U. G. C.) aurait pu être ce grand circuit de création et de diffusion.

M. Jack Lang a déclaré en réponse que son objectif était de couvrir la France d'un réseau dense et diversifié de salles de cinéma. Il a précisé en outre que M. Jean-Louis Bredin était chargé d'une mission de réflexion et de faire toutes propositions de réforme pour l'ensemble du secteur cinématographique.

Le ministre a souligné l'importance d'une « règle du jeu » qui garantirait la libre concurrence, réduirait la situation monopolistique des trois circuits et permettrait à tous, quel que soit son lieu de vie, d'accéder à la culture, en particulier à ses formes cinématographiques. Le ministre n'a pas exclu l'hypothèse d'un quatrième circuit à fin proprement culturelle.

M. Jacques Carat a demandé enfin s'il était exact que la Rue de Valois avait l'intention de supprimer la subvention destinée au festival d'Aix-en-Provence.

M. Jack Lang a démenti fermement cette allégation : elle émane d'un quotidien systématiquement hostile et ne repose pas sur l'ombre d'une justification.

A une question de M. Adrien Gouteyron sur les monuments historiques, M. Jack Lang a répondu que ce secteur bénéficierait de 562 millions de francs d'autorisations de programmes (35 p. 100 des dépenses d'équipement), progressant de 145 millions de francs.

M. Adrien Gouteyron ayant demandé dans quelles conditions les 3 000 emplois de développement culturel seraient répartis, le ministre a répondu que la Rue de Valois avait créé une « cellule pour l'emploi » chargé de mettre au point les directives et critères de répartition. Les demandes d'emplois seront instruites par les directions régionales. L'administration ne gèrera pas elle-même ces emplois ; elle se limite à les subventionner. Cette action doit bénéficier essentiellement aux organismes associatifs qui témoignent d'un grand esprit d'entreprise.

M. Adrien Gouteyron ayant souhaité que les musées de France aient les moyens d'aider les collectivités locales à acquérir et conserver des objets d'art, le ministre a affirmé que le rôle de conservation et d'acquisition joué par les musées nationaux à l'égard du patrimoine national s'étendait aussi au patrimoine local. Cette action sera d'ailleurs facilitée par un crédit (nouveau) de 30 millions de francs destiné aux achats locaux.

Rappelant que le projet de budget pour 1981 contenait pour la première fois un crédit destiné à la protection des églises rurales non classées, M. Adrien Gouteyron a demandé si le ministre entendait poursuivre cet effort en faveur d'édifices qui constituent un élément essentiel du paysage. Le ministre a indiqué que les crédits passaient de 15 millions de francs à 20 millions de francs. Si l'Etat n'est pas en mesure de répondre tout de suite aux besoins de milliers de communes, il peut cependant améliorer la situation actuelle en utilisant les crédits de restauration dont l'augmentation permettra de nouveaux classements, ainsi que les crédits d'entretien et ceux prévus pour l'« animation » des monuments.

M. Adrien Gouteyron a demandé dans quelle mesure la création de bibliothèques dans les petites villes et chefs-lieux de cantons pouvait être soutenue par la Rue de Valois. Le ministre a répondu que tel était l'un des objets de la dotation actuelle.

M. Edmond Valcin a souhaité que le soutien consenti outre-mer au folklore local africain ne fasse pas oublier la culture purement française. Le ministre a répondu que le problème

du patrimoine culturel local et de la culture nationale ne se posait pas en termes alternatifs ; l'ampleur du travail à accomplir écarte toute idée d'un choix exclusif.

M. Marcel Vidal a souligné la faiblesse des crédits destinés aux associations d'animation musicale et a demandé quand l'orchestre de Montpellier serait placé en catégorie A. Le ministre a répondu que la direction de la musique examinait cette affaire.

M. Marcel Vidal s'est étonné des conditions dans lesquelles la commission spécialisée se prononce sur la restauration des orgues sans procéder à l'indispensable consultation des conseils municipaux intéressés. Le ministre a répondu que la restauration des orgues était l'objet de querelles de doctrine, sinon de « guerres de religion » ; qu'il était donc difficile de se faire une conviction et d'autant plus inacceptable que les commissions compétentes ne recueillent pas l'avis des élus.

M. Pierre-Christian Taittinger ayant demandé des précisions sur les crédits de la Bibliothèque nationale, le ministre a souligné que le rattachement de cet établissement à la Rue de Valois était l'occasion de le développer. 35 millions de crédits sont destinés à des travaux indispensables d'extension.

M. Pierre-Christian Taittinger a craint que le projet d'impôt sur la fortune n'incite les collectionneurs à se défaire d'objets d'art d'une valeur élevée mais non producteurs de revenus ; il a souhaité que le ministère dispose de moyens nécessaires pour acheter les œuvres qui seraient ainsi mises en vente.

M. Jack Lang a précisé qu'il avait demandé au ministre du budget et obtenu que le système de la dation soit étendu au paiement de l'impôt sur le capital. Le marché de l'art doit être réanimé et l'impôt ne doit pas décourager les collectionneurs.

Le ministre du budget a également accepté que l'évaluation des œuvres d'art dans l'appréciation du patrimoine soit telle qu'elle n'entre que faiblement dans la détermination de l'assiette imposable.

M. Dominique Pado a demandé comment **M. Jack Lang** concevait le rôle de son département dans l'organisation future de l'audio-visuel.

Le ministre a répondu que la commission Moinot envisageait de confier certaines fonctions au ministère de la culture : le développement culturel doit être une préoccupation capitale pour les futurs organismes.

M. Dominique Pado s'est étonné qu'il ne soit pas question d'une représentation du Parlement dans les futures instances. Plus l'audio-visuel sera libre, plus le contrôle sera nécessaire.

Le ministre a précisé que le rapport Moinot n'engageait pas le Gouvernement, que les institutions à créer ne devraient pas être totalement souveraines et que les pouvoirs publics ne pourraient pas se dessaisir d'un certain contrôle financier et culturel sur l'orientation générale des programmes.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la culture, a demandé au ministre s'il ne convenait pas que la direction de l'architecture réintègre la Rue de Valois car les ingénieurs des ponts et chaussées qui peuplent le ministère de l'urbanisme et du logement ne sont pas sensibilisés par leur formation au caractère spécifique de l'enseignement de l'architecture et de la qualité architecturale.

En outre, M. Michel Miroudot a demandé à M. Jack Lang s'il était exact qu'il comptait supprimer le droit de veto spécifique confié par la loi de 1913 aux architectes des bâtiments de France sur les permis de construire dans une zone de 500 mètres autour des monuments classés.

En réponse, M. Jack Lang a indiqué que le ministère avait recouvré sa compétence sur les abords des monuments historiques ; en disposant d'un droit quasi souverain sur les permis de construire, les architectes des Bâtiments de France exercent une lourde responsabilité. Leurs décisions ne se fondent sur aucune règle ; c'est pourquoi leur pouvoir est ressenti par les élus comme arbitraire.

M. Michel Miroudot a rappelé que la commission avait souhaité qu'à l'occasion de l'année du patrimoine, le ministère et la ville de Paris s'associent pour la restauration du quartier du Marais. Puis il a demandé quelle était la position du ministre sur les conclusions du rapport de M. Mandelker qui suggère une utilisation plus systématique des monuments historiques.

M. Michel Miroudot a rappelé enfin que, sous la ferme pression de la commission, le ministère avait fini par supprimer le *numerus clausus* qui fixait à quarante le nombre des architectes en chef des monuments historiques. Il convient maintenant d'augmenter sérieusement le nombre de ces architectes et d'organiser un contrôle sérieux sur leur action en créant des postes d'inspecteur national.

Le ministre a répondu que toutes ces questions faisaient l'objet d'un examen approfondi.

M. Michel Miroudot ayant souhaité que la Rue de Valois dispose des moyens nécessaires à une promotion du livre français à l'étranger, le ministre a souligné que les crédits étaient triplés ; l'Etat s'est ainsi donné les moyens d'une politique plus dynamique.

M. Michel Miroudot a souligné que les artistes et les professions musicales étaient victimes d'un « pillage légal » grandissant perpétré à titre individuel par les utilisateurs de magnétophone. Le ministre a-t-il l'intention d'instituer une taxe sur ces appareils, à l'image de celle qui frappe les machines à reprographier, au bénéfice du Centre national des lettres ?

M. Michel Miroudot a demandé s'il était question de ratifier la convention de Rome du 26 octobre 1961, qui reconnaît les droits de l'artiste interprète ou exécutant.

Au sujet du « pillage », le ministre a répondu que son département examinait actuellement cette question ainsi que les problèmes des droits des artistes interprètes.

Quant au statut des plasticiens, une mission d'étude a été confiée à M. Michel Troche qui est chargé, entre autres, de tirer parti du rapport de M. Cahen-Salvador.

M. Michel Miroudot ayant souhaité que le ministère de la culture dispose d'une ligne budgétaire lui donnant les moyens de soutenir le haut comité de la langue française, M. Jack Lang a répondu que ce haut comité devrait être réformé pour être mis en mesure de tenir le rôle qui doit être le sien tant en France qu'à l'étranger.

Au sujet de la décentralisation dramatique, M. Michel Miroudot a déclaré qu'il convenait de réformer le système de contrats associant les centres dramatiques à l'Etat. Au cours des dernières années, la rue de Valois avait substitué progressivement à ces conventions un système d'allocations « à la tête du client », dont le montant d'ailleurs n'était communiqué aux assemblées qu'avec un retard considérable.

Le ministre a précisé que les centres dramatiques et les compagnies indépendantes seraient sous peu informés du montant des subventions qui leur seront consenties en 1982 sous réserve du vote du budget par le Parlement. Les chiffres seront immédiatement communiqués à ce dernier.

M. Michel Miroudot a demandé si la rue de Valois avait élaboré un nouveau texte sur l'enseignement de la danse.

M. Michel Miroudot a souhaité que l'Opéra de Paris soit lié à l'Etat par un contrat de programme de caractère financier qui fixerait une proportion minimale de frais artistiques dans l'ensemble du budget pour éviter que le fonctionnement n'absorbe progressivement l'ensemble de la subvention.

Le ministre a reconnu que l'idée d'un contrat de programmes était à étudier. Il a confirmé que son département mettait au point un projet de loi sur l'enseignement de la danse.

M. Michel Miroudot ayant demandé des précisions sur les lignes budgétaires nouvelles intitulées « Créations industrielles », M. Jack Lang a répondu que son ministère avait décidé d'instituer un fonds (géré en relation avec le centre de création industrielle de Beaubourg) afin de susciter une recherche sur la production d'objets de qualité, qu'il s'agisse par exemple du meuble, des tissus ou des arts de la rue, telle l'affiche. Les crédits permettront d'aider les entreprises novatrices dans la conception de produits industriels dont la qualité importe à celle de notre cadre de vie.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 14 octobre 1981. — *Présidence de M. Michel Chauty, président, puis de M. Bernard Legrand, vice-président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a examiné en premier lieu le rapport pour avis de M. Daniel Millaud sur le projet de budget des ports maritimes pour 1982.*

Le rapporteur pour avis a tout d'abord rappelé l'évolution de la politique portuaire française à travers les plans successifs, et souligné que notre pays possède un outil portuaire remarquable, qui vaut tant par l'ampleur des équipements réalisés que par la qualité des gestionnaires chargés de l'administrer.

Examinant les résultats pour 1980 et le premier semestre 1981, il a constaté qu'avec 324 millions de tonnes, le trafic global des marchandises a diminué de 3,37 p. 100 par rapport à 1979. Il a précisé que la baisse affecte essentiellement le trafic des hydrocarbures (— 9,35 p. 100) alors que celui des marchandises et vrac autres que pétroliers augmente de 6,74 p. 100. Il a indiqué qu'à l'exception de Rouen, tous les ports autonomes enregistrent des diminutions de trafic pour 1980 et que, leur situation financière se dégradant sensiblement cette année, ils devront procéder à

des augmentations tarifaires de l'ordre de 16 p. 100 à 30 p. 100 pour respecter la règle d'équilibre budgétaire qui leur est imposée par la loi. Faisant le point des handicaps que subissent les ports français, M. Daniel Millaud a souligné la permanence du problème des détournements de trafic, l'insuffisance de la desserte des ports français tant par les routes que par la voie d'eau, et la faiblesse des actions de promotion commerciale. Il a également noté que les problèmes sociaux tendent à s'aggraver depuis le début de 1981 et qu'il conviendrait certainement de revoir la loi de 1947 pour l'adapter aux nouvelles conditions de la manutention portuaire. Il a regretté l'échec de la politique portuaire européenne et l'absence de définition d'une politique portuaire française pour les années à venir. Le rapporteur pour avis a enfin examiné les crédits proposés pour le budget de 1982 ; il a indiqué qu'après la diminution régulière, constatée depuis 1973, des dotations affectées à l'équipement, le projet de budget de 1982 marque un renversement de tendance puisque les crédits affectés aux ports maritimes progressent de 18 p. 100 pour les dépenses ordinaires et de 50 p. 100 pour les dépenses d'investissement. Il a précisé que l'essentiel de cet effort concerne l'outre-mer, et notamment la construction d'un nouveau port à la Réunion.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé du rapporteur pour avis, M. Maurice Schumann a indiqué qu'il ne partageait pas l'appréciation de M. Daniel Millaud sur le problème des détournements de trafic ; il a précisé qu'il s'agit d'un problème de structure plus que de conjoncture qui constitue une difficulté réelle pour le port de Dunkerque qu'il connaît bien. Il a indiqué que, faute d'une liaison entre le port et le canal à grand gabarit, une partie importante des céréales et des produits sidérurgiques provenant de l'hinterland français échappent à Dunkerque au profit de ses concurrents belges ou hollandais. Il a par ailleurs insisté sur la nécessité de ne pas remettre en cause la loi de 1947 relative au statut des docks. Intervenant à son tour, M. Gérard Ehlers a souligné le danger de la multiplication des ports charbonniers et réaffirmé la réalité du problème des détournements de trafic pour les ports français, et notamment Dunkerque. Il a précisé que la solution de ce problème exige une décision politique et il a estimé qu'en récupérant 50 p. 100 des marchandises diverses actuellement détournées, le port de Dunkerque pourrait créer près de 6 000 emplois supplémentaires. Il a également rappelé la nécessité d'établir une liaison entre les ports est et ouest de Dunkerque ainsi qu'avec le canal à grand gabarit Dunkerque—Valenciennes. Il a enfin émis le souhait que les véritables usagers des ports soient consultés lors des négociations sur l'adaptation de la loi de 1947.

M. Pierre Lacour a suggéré l'établissement d'un tableau présentant la réalité des atouts et des handicaps des ports français, tandis que M. René Regnault proposait à ses collègues de contribuer activement à la réflexion sur le futur plan quinquennal, en élaborant une étude exhaustive sur les difficultés de ces mêmes ports.

Enfin, M. Raymond Dumont a souligné que le danger de suréquipement des ports français pour la réception du charbon constitue un problème plus criant encore cette année que l'an dernier.

Répondant aux divers intervenants, le rapporteur pour avis a reconnu que les détournements de trafics constituent un réel problème, surtout pour les ports du Nord de la France.

Concernant la loi de 1947, il a précisé qu'il convient, non pas de la remettre en cause, mais de l'adapter en application de la dernière convention de l'Organisation internationale du travail signée par la France.

A la suite de cet échange de vues, la commission a adopté, à l'unanimité, le rapport pour avis de M. Daniel Millaud, et elle a émis un avis favorable à l'adoption des dispositions relatives aux ports maritimes dans le projet de loi de finances pour 1982.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Jean-Marie Rausch sur le projet de budget des postes et télécommunications pour 1982.

Le rapporteur pour avis a présenté l'évolution globale du budget du ministère des P. T. T. et indiqué l'orientation générale de la politique du Gouvernement en matière de télécommunications et de télématique, et ses implications sur les activités des branches industrielles concernées.

A l'issue de l'exposé du rapporteur pour avis, un débat s'est instauré sur divers aspects de la politique menée dans le domaine de la poste et des télécommunications.

MM. Rémi Herment, Marcel Daunay et René Regnault ont insisté sur la nécessité de diminuer les délais d'installation du téléphone dans les régions rurales où ce moyen de communication est indispensable au maintien des personnes âgées à domicile. M. Fernand Lefort a souligné, à cet égard, qu'une priorité devrait être donnée aux handicapés et aux personnes âgées pour l'équipement téléphonique et pour l'installation de la téléalarme. MM. Rémi Herment, Fernand Lefort et René Regnault

ont attiré l'attention du rapporteur pour avis sur les problèmes du personnel des P. T. T. sous les aspects des conditions de travail (sécurité des agents), de la productivité et du nombre des nouveaux emplois créés (13 650 entre 1981 et fin 1982).

M. Daniel Millaud s'est étonné que le coût de l'augmentation du taux d'intérêt de la caisse nationale d'épargne soit imputé au budget des P. T. T.

MM. Marcel Dunay et Fernand Lefort ont évoqué la nécessité de développer les nouvelles prestations des télécommunications auprès du grand public, tout en laissant une liberté de choix à l'usager (annuaire électronique).

M. Bernard Parmantier a reçu la confirmation du rapporteur pour avis que les installations mises en place pour l'annuaire téléphonique électronique pourront être utilisées pour d'autres services télématiques.

M. René Regnault a déploré l'avancée de l'horaire des levées du courrier qui contribue à en retarder la distribution.

Après avoir apporté plusieurs précisions aux intervenants, M. Jean-Marie Rausch a indiqué que leurs questions seront transmises au ministre en vue de son audition. L'attention du rapporteur pour avis est particulièrement attirée par le transfert d'une somme de 3,2 milliards de francs, prélevée sur les recettes des télécommunications au profit du budget général. Sous réserve des observations précédentes, la commission a émis un avis favorable à l'adoption du projet de budget des P. T. T. pour 1982.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, M. Roger Rinchet a d'abord présenté son rapport pour avis sur le projet de budget de l'aménagement du territoire pour 1982. Il a souligné la forte augmentation des dépenses ordinaires et du budget d'investissement proposé pour 1982, et s'est félicité du regroupement, sous l'autorité d'un même ministre, des moyens affectés au plan et à l'aménagement du territoire.

Le rapporteur pour avis a d'abord fait le point de l'évolution économique des régions. Il a noté que depuis le début de la crise, les disparités entre les régions ont tendance à se réduire. L'évolution des effectifs employés a été relativement plus favorable dans les régions à dominante rurale, en raison du ralentissement de l'exode rural, d'une bonne résistance de l'industrie et d'une croissance continue du tertiaire. On peut considérer

que la crise a favorisé un mouvement de décentralisation vers les régions les moins prospères et les plus éloignées de l'Ile-de-France, mais aussi une accélération des processus de déséquilibres apparus dans les bassins industriels du Nord et de l'Est.

Après avoir souhaité la mise en place d'un appareil statistique permettant de mieux rendre compte des mutations des régions, le rapporteur pour avis a considéré comme indispensable la poursuite de la politique de décentralisation. Il a noté l'augmentation en 1980, des surfaces des locaux d'entreprises agréés en région parisienne ; il a évoqué les efforts de restructuration menés par la région Ile-de-France ; il a fait le point de l'élaboration des schémas régionaux de zones d'activités qui constitueront à l'avenir le cadre des interventions du fonds d'aide à la décentralisation ; il a indiqué les opérations récentes réalisées avec l'aide du fonds de décentralisation administrative.

Le rapporteur pour avis a ensuite présenté un bilan des diverses aides à la localisation d'activités, distribuées par l'Etat. Notant que le régime actuel des primes et le fonds spécial d'adaptation industrielle (F. S. A. I.) prendront fin au 31 décembre prochain, le rapporteur pour avis a estimé que le Gouvernement devra présenter le nouveau régime des aides lors de l'examen du projet de loi de finances en séance publique, la dotation affectée aux aides au développement régional — en forte progression — représentant près de la moitié du budget d'investissement de l'aménagement du territoire. Le rapporteur pour avis a évoqué les aides attribuées à l'échelon régional ou local.

Abordant les interventions de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (D. A. T. A. R.) relatives aux infrastructures, le rapporteur pour avis a fait le point de la politique des grands chantiers, de la mise en œuvre des grands plans routiers, de la réalisation des liaisons interrégionales par autoroutes, et il a annoncé l'élaboration prochaine d'un schéma directeur des voies navigables.

Après avoir souligné l'importance des enjeux régionaux de l'équipement télématique de la France, le rapporteur pour avis s'est félicité du succès croissant de la politique contractuelle qui favorise la participation des élus au développement local et régional, et constitue un prélude à la décentralisation proposée par le Gouvernement.

Constatant le déclin des grands aménagements coordonnés, le rapporteur pour avis a fait le point de l'activité des cinq missions interministérielles d'aménagement.

Il a ensuite abordé la politique menée à l'égard des zones sensibles, notamment le littoral et les zones rurales défavorisées, avant de dresser un bilan de l'application des plans régionaux, en particulier le plan du grand Sud-Ouest.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé du rapporteur pour avis, M. Fernand Tardy a estimé que le déséquilibre entre les métropoles régionales et l'arrière-pays s'accroît, en raison notamment de l'insuffisance des infrastructures de transport, et que la réalisation de l'autoroute de la Durance (Marseille—Turin) — promise depuis longtemps — devrait être une priorité ; il a indiqué que l'adoption du plan du grand Sud-Ouest avait provoqué un vif mécontentement chez les agriculteurs du Sud-Est, dont les productions seront autant exposées à la concurrence que les productions du Sud-Ouest, après l'entrée de l'Espagne dans la Communauté économique européenne ; il a regretté la modicité de l'effort financier consenti pour les montagnes sèches et il a souhaité que les décisions et les attributions de crédits concernant ces zones soient très décentralisées. Constatant la multiplicité des organismes compétents en matière d'aide au développement régional, M. Bernard Parmentier a fait état des difficultés d'information ressenties par les artisans.

Après avoir évoqué le programme de construction de centrales nucléaires, M. France Lechenault a indiqué que sa région souhaitait vivement la construction de la liaison routière Centre—Europe—Atlantique ; il a rappelé que l'Allemagne fédérale a entrepris la construction du Canal Rhin-Danube et il a estimé que la liaison Rhin—Rhône devrait être réalisée avant le tunnel sous la Manche.

M. Fernand Lefort a demandé si l'augmentation des crédits résultait de la nouvelle présentation du budget ou d'un accroissement réel des moyens. Il a interrogé le rapporteur pour avis à propos des villes nouvelles ainsi que sur une éventuelle suppression de la D. A. T. A. R., le principal rôle de cette institution ayant été selon lui d'opposer les régions les unes aux autres.

M. Richard Pouille a estimé que la crise économique devrait entraîner une adaptation de la politique d'aide à la localisation d'activités, que les voies express étaient plus structurantes pour le développement régional que les autoroutes, et qu'on pouvait craindre une réduction du programme des liaisons interrégionales en raison de la conjoncture défavorable ; il a estimé que le pouvoir des régions devait être accru dans les domaines des infrastructures régionales de transport et des contrats de pays.

Après avoir entendu les réponses de M. Roger Rinchet, la commission a émis un avis favorable à l'adoption des dispositions relatives à l'aménagement du territoire dans le projet de loi de finances pour 1982.

La commission a, ensuite, entendu **M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1982, concernant son département ministériel.

M. Charles Fiterman a rappelé que la politique générale des transports répondait à un certain nombre de principes :

- priorité à l'emploi et relance de l'activité nationale ;
- amélioration des conditions de vie (droit au voyage) ;
- souci d'économiser l'énergie ;
- aménagement équilibré du territoire ;
- sécurité et protection de l'environnement.

Cela suppose que la rentabilité ne soit pas prise en compte avant tout autre objectif, sans abandonner pour autant le souci de l'efficacité et de la compétitivité, mais sans privilégier pour autant le coût le plus bas, en lui préférant le coût le plus juste et en satisfaisant les besoins au meilleur coût.

Le ministre n'entend pas, pour autant, renoncer à une véritable concurrence, mais l'assainir, l'harmoniser et l'équilibrer.

M. Charles Fiterman a annoncé que le Gouvernement déposerait l'an prochain une loi d'orientation des transports. Les investissements en matière de voies ferrées seront maintenus à un niveau élevé, notamment par le lancement d'un T. G. V. Atlantique et, plus tard, d'un T. G. V. Nord. La réalisation du premier pourrait commencer en 1984 (coût 6 milliards de francs pour le T. G. V. Atlantique et 5,5 milliards de francs pour le T. G. V. Nord). Le ministre a confirmé que le T. G. V. ferait l'objet d'une comptabilité particulière ; il a assuré que la modernisation du réseau breton serait poursuivie ainsi que l'électrification de plusieurs transversales ferroviaires, ainsi que la ligne de Lyon à Grenoble.

Concernant un arrêt possible du T. G. V. à Saulieu, M. Fiterman a souligné la contradiction entre la rapidité et une desserte ponctuelle. A propos des lignes secondaires, il a insisté sur la nécessaire irrigation de l'ensemble du territoire.

A ce sujet, M. Fiterman a estimé qu'un effort est à faire, de la part de la S. N. C. F., vers la clientèle pour améliorer l'image de marque du train en améliorant les liaisons régionales,

ce qui suppose non seulement l'arrêt des fermetures de lignes mais la réouverture de certaines d'entre elles.

Au sujet des transports routiers, le ministre a reconnu leur rôle important et souhaité une amélioration de leurs structures et des conditions de travail des conducteurs.

A propos des voies navigables, M. Fiterman a reconnu le retard pris par la France dans ce domaine, qu'il s'agisse des investissements ou des conditions d'exploitation. Il a souligné, à ce sujet, la reprise de l'effort d'équipement (+ 17 p. 100 en 1982) et son désir d'élaborer un plan directeur visant à un vaste effort de redressement. Il a confirmé, à ce sujet, la nécessité de déterminer les rangs de priorité des liaisons Rhin-Rhône, Seine—Est et Seine—Nord, dans le cadre du futur schéma directeur des voies navigables, ainsi que les moyens de leur financement.

En ce qui concerne les déplacements urbains, la priorité est à donner aux transports collectifs ferroviaires, y compris les tramways, et aux autobus. Dans ce domaine, il s'est dit partisan de l'extension du versement de transport (employeurs, actuellement limité aux grandes villes) et d'une révision de la prime de transport pour rendre celle-ci incitative.

Au sujet des transports aériens, le ministre a dit son intention de les développer en fonction des besoins réels et en démocratisant leur accès. Il n'estime pas, à ce propos, que le T. G. V. crée pour Air Inter une situation catastrophique tout en reconnaissant qu'il entraînera une certaine stagnation. Sur le plan de l'aviation de troisième niveau, il a dit la nécessité d'une révision des structures.

Au sujet des constructions aéronautiques, il a rappelé que les commandes actuelles d'Airbus portaient sur trois cent vingt-quatre A. 300 et cent cinquante-sept A. 310. A propos de l'A. 320, il a indiqué que les contacts étaient poursuivis avec les Anglais et les Allemands et que les conditions d'un prochain lancement de cet avion sont recherchées. De même, les chances du moteur CF M 56 et du CF M 56-3 apparaissent favorables, ainsi que celles du CF M 56-2000 qui pourrait équiper l'A. 320.

A propos des infrastructures routières, M. Fiterman a reconnu qu'un certain nombre de kilomètres d'autoroutes avaient été réalisés, mais il a critiqué la méthode de la concession et de l'exploitation de ce réseau, ainsi que le système du péage. Il a contesté également la préférence donnée, dans plusieurs cas, aux autoroutes sur les voies rapides. Le ministre a annoncé

qu'un prochain comité interministériel reverrait les problèmes de sécurité routière et d'exploitation des routes (limitation de vitesse, signalisation, etc.).

M. Fiterman a indiqué que le budget de 1982 est un budget de transition. Néanmoins, les changements souhaités apparaissent sur quelques points limités : + 55 p. 100 pour les constructions aéronautiques, + 35 p. 100 pour les transports urbains.

Le ministre a répondu ensuite à un certain nombre de questions posées, notamment par **MM. Michel Sordel**, sur la tarification kilométrique de la S. N. C. F., **Bernard Parmantier**, sur la construction de cellules et de moteurs d'avions légers et l'utilisation des tramways, **Georges Berchet**, concernant la révision de la convention Etat-S. N. C. F. et la révision de la tarification des pondéreux, **Raymond Springard**, au sujet du tunnel sous la Manche et les relations ferroviaires avec Boulogne et Arras, **Fernand Tardy**, à propos de la desserte des Alpes du Sud, **Bernard Hugo** (Ardèche) sur le nécessaire désenclavement de l'Ardèche, **Jacques Moutet**, sur la réouverture de la ligne Pau—Campfranc, **Bernard Hugo** (Yvelines), sur la réalisation de la grande ceinture et la desserte ferroviaire des villes nouvelles et des bases de loisirs en banlieue, le licenciement de cheminots et les transports scolaires, **Pierre Lacour**, sur l'absence de projets intéressant le Massif central, **Raymond Dumont**, au sujet de l'autoroute A 26 (Calais—Dijon), **Maurice Janetti**, à propos de la construction de moteurs d'avions légers et **Jules Roujon**, au sujet de la route nationale 9 et des liaisons routières intéressant la Lozère.

Jeudi 15 octobre 1981. — *Présidence de M. Michel Chauty, président, puis de M. Raymond Dumont, secrétaire.* La commission a d'abord procédé à l'audition de **M. Louis Mexandeau**, ministre des P. T. T. qui a présenté les principales orientations politiques du gouvernement telles qu'elles se traduisent dans le projet de budget du ministère des P. T. T. pour 1982. Le ministre a notamment déclaré que deux priorités fondamentales sont retenues : restaurer l'unité du service public des postes et télécommunications et améliorer la qualité du service postal ; poursuivre l'équipement téléphonique et la mise en place de nouvelles techniques de télécommunications, les équipements nouveaux tels que l'annuaire électronique étant installés sur la base du volontariat des usagers.

Le très net accroissement des investissements réalisés dans le domaine des postes : 1,85 milliard de francs en 1981, 2,5 milliards de francs en 1982 d'autorisations de programme, traduit la

volonté de mettre un terme à la dégradation des équipements des services postaux et en particulier des bureaux de poste. Cette priorité est confirmée par l'affectation d'un nombre important des emplois créés dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1981 et du projet de loi de finances pour 1982. Le ministre a souligné, à cet égard, qu'entre le début de 1981 et la fin de l'année prochaine, 17 650 emplois nouveaux auront été créés dans l'administration des postes et télécommunications.

Le Gouvernement entend utiliser pleinement le réseau des 18 000 bureaux de poste implantés sur l'ensemble du territoire pour en faire des instruments au service des initiatives économiques des entreprises et en vue d'une meilleure prise en compte de besoins diversifiés des particuliers. A cet égard, la recherche d'une polyvalence des bureaux de poste sera poursuivie en vue d'accroître le nombre des prestations offertes aux usagers et de contribuer à l'animation des régions rurales.

Dans le secteur des télécommunications, la priorité reste donnée à l'équipement téléphonique. L'objectif demeure, en la matière, de parvenir à 24 millions de lignes à la fin de 1985. A cet effet, les autorisations de programme prévues au budget de 1982 s'accroissent d'environ 5 p. 100, passant de 26 à 27,2 milliards de francs.

Répondant au souci de nombreux parlementaires, le ministre a indiqué qu'un effort serait mis en œuvre en vue de raccourcir les délais de raccordement qui sont effectivement excessifs dans certaines régions rurales. Il importe en effet de résorber rapidement près d'un million de demandes en instances formulées notamment par des personnes âgées.

Une priorité absolue sera donnée aux raccordements téléphoniques qui peuvent contribuer au maintien ou à la création d'emplois nouveaux. Le ministère des P. T. T. se situe, à cet égard, dans la ligne définie par le Premier ministre en vue de lutter contre le chômage et de favoriser la création d'emplois.

Les pouvoirs publics maintiennent leur volonté de diversifier les services apportés aux usagers par une adaptation du réseau téléphonique pour la création de nouveaux services, tels que l'annuaire électronique ou Téletel. Cependant, en ce domaine, les nouvelles installations seront effectuées sur la base des demandes exprimées par les usagers. Ces demandes devraient permettre l'apparition d'un marché suffisamment porteur pour favoriser le développement des applications industrielles et l'implantation des entreprises françaises sur les marchés étran-

gers. Dans le budget pour 1982, les crédits alloués à ces nouvelles technologies s'élèvent à 1,9 milliard de francs contre 1,435 milliard de francs en 1981, soit une augmentation de 32 p. 100.

Le transfert de 3,2 milliards de francs prélevés sur les recettes des télécommunications au profit du budget général se justifie par la nécessité, pour le budget des P. T. T., de contribuer à l'effort de solidarité nationale entrepris dans le cadre du projet de loi de finances pour 1982 en ce qui concerne la lutte contre le chômage. Il s'agira effectivement de compenser cette diminution par un recours à l'emprunt et par une augmentation modérée des tarifs téléphoniques qui serait de l'ordre de 5 centimes par unité. Cette augmentation des tarifs ne devrait toutefois pas infléchir la tendance à la baisse en francs constants du prix du service téléphonique (— 30 p. 100 depuis 1979), l'objectif demeurant en la matière de diminuer chaque année de 5 p. 100 en francs constants le coût des communications téléphoniques.

A l'issue de son exposé, le ministre a ensuite apporté des **réponses aux questions** formulées au nom de la commission par son **rapporteur pour avis, M. Jean-Marie Rausch**.

S'agissant de l'équipement téléphonique en milieu rural, le ministre a indiqué que, sur les trois millions de lignes installées en 1980, 608 000 avaient été mises en place en zone rurale, dont 240 000 lignes longues dans des campagnes profondes. Il y a donc, en la matière, un parallélisme entre l'évolution du nombre total des raccordements et celle des installations en milieu rural. Conscient des retards insupportables pris dans certains raccordements, M. Louis Mexandeau a précisé que l'objectif pour la fin de 1982 était d'abaisser le délai maximum de raccordement à dix-huit mois.

En ce qui concerne l'amélioration relative du service postal, une mission a été confiée à un inspecteur général des postes qui doit remettre un rapport formulant des propositions précises avant la fin de cette année.

L'avancement de l'horaire des levées du courrier est justifié par le souci de traiter ce courrier en sorte qu'il puisse être distribué le lendemain.

Dans le domaine de la politique du personnel, le ministre a précisé que les nouveaux emplois se répartissaient à peu près également entre des postes de remplacement et la création de nouvelles positions. La situation statutaire et indiciaire des receveurs-distributeurs retient toute l'attention du ministère

des P.T.T. L'objectif en ce domaine est de parvenir à la création d'un grade de receveur rural qui serait rattaché à la catégorie des receveurs chefs de centre et auquel serait reconnue la qualité de comptable.

L'amélioration de la sécurité des bureaux de poste se trouvera améliorée par l'installation de chambres fortes, de guichets infranchissables et de meilleurs systèmes d'alarme reliés aux services de police.

La politique menée dans le domaine de la télématique et de l'ensemble des nouveaux produits qu'elle comporte se poursuit ; le souci des pouvoirs publics est de répondre à la demande des usagers, notamment des entreprises, de mener une réelle concertation avec l'ensemble des milieux concernés, notamment la presse, dans le cadre de la « Commission du suivi » en cours de renouvellement.

En réponse à **MM. Louis Perrein**, rapporteur spécial de la commission des finances, et **Jean-Marie Rausch**, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, le ministre a indiqué que les propositions tendant à la création d'un conseil supérieur de la télématique ou de délégations parlementaires à l'informatique et à la télématique retiennent toute son attention. Cette question, de même que l'ensemble de la politique menée par le Gouvernement dans le domaine des télécommunications, feront l'objet d'un large débat parlementaire qui devrait intervenir au cours de l'année 1982.

M. Louis Mexandeau a ensuite apporté des réponses aux points particuliers soulevés par **MM. Rémi Herment**, **René Regnault**, **Fernand Tardy**, **Roland Grimaldi**, **Richard Pouille**, **Raymond Splingard**, **Octave Bajoux** et **Raymond Dumont**.

L'adaptation des conditions de tri par la mise en place de tris secondaires et de pré-tris devrait, effectivement, permettre d'accroître la rapidité du traitement du courrier.

Les systèmes de téléalarme seront développés auprès des personnes âgées et handicapées, une concertation devant s'instaurer avec les collectivités locales pour définir les conditions de prise en charge financière de ce service.

Il sera tenu compte des retards pris dans l'équipement téléphonique de certaines régions comme le Nord-Pas-de-Calais dans l'affectation des crédits prévus pour les installations téléphoniques nouvelles.

L'évolution du service public du téléphone comporte de nombreuses répercussions sur les industries des différentes branches des télécommunications (un investissement de un milliard de francs permet la création de 10 000 à 15 000 emplois). On peut cependant constater que certaines entreprises peuvent se trouver en difficulté par suite de la nécessité de la conversion de leurs activités sur des produits nouveaux.

La résorption de l'auxiliariat demeure un objectif de l'administration des P. T. T. On ne peut, toutefois, envisager la suppression des auxiliaires saisonniers.

Une recherche sera entreprise en vue d'améliorer la condition sociale des personnels de nettoyage employés par des entreprises extérieures à l'administration.

La commission a ensuite entendu **M. Joseph Yvon** présenter son rapport sur le projet de loi n° 356 (1980-1981) modifiant la loi n° 61-1262 du 24 novembre 1961, relatif à la police des épaves maritimes.

Le rapporteur a tout d'abord indiqué que la matière des épaves maritimes a été longtemps régie par la loi du 24 novembre 1961 et le décret du 26 décembre 1961 pris pour son application. Mais il a rappelé que, depuis l'entrée en vigueur de ces textes, les conditions d'exploitation des navires ont beaucoup évolué et les quantités transportées de certaines cargaisons dangereuses ou polluantes ont augmenté dans des proportions considérables. Face à ces nouvelles situations, le régime juridique mis en place en 1961 s'est révélé insuffisant, car il ne permet l'intervention de l'administration que dans l'intérêt du sauvetage. Le rapporteur a précisé qu'en effet le décret de 1961 était parfois totalement inapplicable, notamment quand l'épave ne présente aucun danger pour la navigation, la pêche ou la circulation dans une zone portuaire, mais revêt, par contre, un caractère préoccupant au regard de la pollution de l'environnement marin. C'est pourquoi le décret de 1961 a été modifié par un décret du 3 août 1978 qui a ouvert à l'administration des possibilités d'intervention à l'égard des navires en état d'avarie ou accidentés en mer et pouvant créer des dangers de pollution. Le rapporteur a indiqué que ce nouveau décret trouve son fondement non dans la loi du 24 novembre 1961, mais dans l'article 16 de la loi du 7 juillet 1976, relative à la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs et à la lutte contre la pollution marine accidentelle. Soulignant le caractère contestable de la voie réglementaire pour modifier le régime juridique des épaves, il a ajouté qu'en

outre le décret de 1978 ne permet l'intervention de l'administration que sur des navires victimes d'accidents de mer ou en état d'avarie, et non sur des épaves.

M. Joseph Yvon a indiqué que le projet de loi vise à combler ces lacunes et à donner une base légale à toutes les interventions de l'administration à l'égard de toutes les épaves dangereuses. Il a, en outre, rappelé que la modification du régime juridique des épaves figurait parmi les propositions de la commission sénatoriale d'enquête constituée après l'échouement de l'*Amoco Cadiz*.

La commission a ensuite procédé à l'examen de l'*article unique* du projet de loi qui vise à modifier les dispositions des articles premier, 2 et 6 de la loi du 24 novembre 1961, qu'elle a adopté à l'unanimité sans modification.

Enfin, la commission a décidé de demander la **saisine** pour avis du projet de loi de **finances rectificative pour 1981**, n° 19 (1981-1982), adopté par l'Assemblée Nationale.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 13 octobre 1981. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé, sur le rapport de M. Joseph Raybaud, rapporteur pour avis, à l'examen des dispositions du projet de loi n° 371 (1980-1981), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux **droits et libertés des communes, des départements et des régions.**

M. Joseph Raybaud a tout d'abord présenté les grandes lignes de la nouvelle logique institutionnelle et administrative que définit le projet dont il a estimé la cohérence plus apparente que réelle.

Il a fait valoir que la procédure de contrôle *a posteriori* proposée serait d'une efficacité douteuse en raison de sa lenteur et de sa lourdeur et a souligné le danger que certaines dispositions du texte n'aboutissent à instaurer de nouvelles tutelles sur les petites communes.

Il s'est inquiété notamment des articles du projet relatifs à la saisine de la cour de discipline budgétaire, à la réquisition des comptables et à la création d'agences techniques départementales.

Puis il a insisté sur l'importance des moyens dont devraient disposer les chambres régionales des comptes, ainsi que sur le risque de voir les collectivités territoriales se lancer dans des opérations financièrement hasardeuses pour user des nouvelles possibilités d'interventions économiques et sociales qui leur seraient reconnues.

Concernant les aménagements apportés à la région, il a fait valoir que l'élargissement des compétences de celle-ci supposait qu'elle dispose de ressources accrues et risquait de se traduire en fin de compte par un alourdissement de la pression fiscale globale. Il a également estimé que la planification régionale impliquait la définition de moyens de coordination et de mécanismes d'arbitrage ayant des conséquences sur les libertés et les responsabilités des autres collectivités.

Après que MM. René Ballayer, Christian Poncelet et René Monory eurent présenté des observations portant sur les modalités de la discussion du texte au Sénat et sur les conséquences immédiates de sa mise en vigueur, il a été procédé à l'examen des amendements présentés par M. Joseph Raybaud, rapporteur pour avis, et par les autres membres de la commission.

A l'article premier, après un large débat, la commission a adopté à la majorité deux amendements. Le premier, présenté par M. René Tomasini, tend à subordonner l'entrée en vigueur de la présente loi à la promulgation des lois sur les compétences et les ressources. Le second, présenté par M. Jean-Pierre Fourcade, pose le principe de la compensation financière en cas de transfert de charges entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Aux articles 3, 32, 49 I, la commission a approuvé, à la majorité, trois amendements : le premier, de M. Jacques Descours Desacres, qui supprime le contrôle administratif de la chambre régionale des comptes sur le budget des communes et qui limite l'apurement des comptes réalisé par cette juridiction aux communes les plus importantes ; le deuxième, de M. René Tomasini, qui définit un délai pour l'exécution des délibérations à caractère financier ; le troisième, de M. Christian Poncelet, qui prévoit une procédure de conciliation préalable à l'action contentieuse engagée par le représentant de l'Etat.

A l'article 4, après les interventions de Mlle Irma Rapuzzi et MM. Maurice Blin, rapporteur général, Joseph Raybaud, rapporteur pour avis, Jean-François Pintat, René Monory, Louis Perrein, Henri Torre, Henri Caillavet, René Ballayer, Jacques Descours Desacres, la commission a adopté, à la majorité, un amendement présenté, notamment, par MM. Maurice Blin, rapporteur général,

Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert et Henri Torre, qui définit des limites aux interventions économiques des communes.

A l'article 5 A (nouveau), la commission a approuvé, à la majorité, trois amendements présentés par M. Jacques Descours Desacres, dont deux de coordination avec les dispositions adoptées à l'article 3 limitant le rôle de la chambre régionale des comptes, et un précisant le texte du deuxième alinéa de l'article.

A l'article 5, la commission a adopté quatre amendements : un premier, de M. Christian Poncelet, qui supprime la notion de sincérité de l'évaluation des recettes et des dépenses ; deux amendements de coordination de M. Jacques Descours Desacres et un amendement rédactionnel présenté par M. Joseph Raybaud, rapporteur pour avis.

Aux articles 6 et 36, la commission a approuvé un amendement de M. André Fosset fixant à 10 p. 100 le montant du déficit entraînant l'intervention de la chambre régionale des comptes.

Aux articles 8 et 37, elle a adopté deux amendements de M. Jacques Descours Desacres maintenant au représentant de l'Etat la mission de contrôle de légalité des dispositions budgétaires.

Aux articles 9, 38 et 53-I, la commission a approuvé un amendement de M. Joseph Raybaud, rapporteur pour avis, précisant les conditions d'assujettissement du comptable à la chambre régionale des comptes.

Aux articles 10, 39 et 53-II, elle a adopté un amendement présenté, notamment, par MM. Maurice Blin, rapporteur général, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert et Henri Torre, aménageant les conditions de mise en œuvre du droit de réquisition et de la responsabilité de l'ordonnateur territorial élu.

En conséquence, elle a approuvé les amendements de suppression des articles 12, 42 et 55.

Les articles 11, 40 et 49-II ont été adoptés sans modification dans le texte de l'Assemblée Nationale.

A l'article 14, la commission a adopté deux amendements de coordination, l'un de M. Jacques Descours Desacres, au paragraphe VI de l'article, l'autre de MM. Maurice Blin, rapporteur général, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert et Henri Torre, au paragraphe IX.

Les articles 16, 18, 18 bis (nouveau) et 18 quinquies (nouveau) ont été adoptés sans modification dans le texte de l'Assemblée Nationale.

A l'article 18 septies (nouveau), la commission a approuvé un amendement de MM. Maurice Blin, rapporteur général, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert et Henri Torre, précisant les conditions de création et le statut de l'agence technique départementale.

A l'article 34, elle a adopté un amendement de coordination avec les nouvelles dispositions de l'article 4.

Les articles 45 et 47 quater (nouveau) ont été adoptés sans modification dans le texte de l'Assemblée Nationale.

A l'article 48, la commission a approuvé trois amendements tirant les conséquences des propositions formulées à l'article 4.

Les articles 48 bis (nouveau), 48 ter (nouveau), 51, 51 bis (nouveau), 51 quinquies (nouveau) ont été adoptés sans modification dans le texte de l'Assemblée Nationale.

A l'article 54, elle a adopté un amendement de M. Jacques Descours Desacres établissant une coordination avec les dispositions votées aux articles 36 et 37.

L'article 56 a été adopté sans modification dans le texte de l'Assemblée Nationale.

A l'article 56 bis (nouveau), la commission a approuvé deux amendements de M. Joseph Raybaud, rapporteur pour avis, proposant une nouvelle rédaction, plus précise et plus complète, de ce texte.

Présidence de M. Geoffroy de Montalembert, vice-président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen pour avis du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, n° 371 (1980-1981), relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

A l'article 57, la commission a adopté quatre amendements. Parmi les trois présentés par M. Jacques Descours Desacres, deux sont des amendements de coordination, le troisième précisant les conditions de publication des observations publiques de la chambre régionale des comptes. Le quatrième, présenté par M. Joseph Raybaud, rapporteur pour avis, étend à la chambre régionale des comptes certains pouvoirs reconnus à la Cour des comptes.

L'article 58 a été adopté sans modification dans le texte de l'Assemblée Nationale.

A l'article 58 bis (nouveau), la commission a adopté un amendement de M. André Fosset qui élargit la liste des lois qui seront modifiées ou élaborées à l'occasion de la mise en place des nouvelles juridictions des comptes.

Après l'article 60, la commission a approuvé deux amendements de M. Joseph Raybaud, rapporteur pour avis, l'un tendant à insérer un nouvel article, l'autre modifiant l'intitulé du chapitre III du titre IV.

Après l'article 60 B (nouveau), la commission a adopté, sur proposition de M. Joseph Raybaud, rapporteur pour avis, six articles additionnels posant le principe et définissant les modalités de la création et de la répartition d'une dotation globale d'équipement (D. G. E.).

L'article 61 a été adopté sans modification dans le texte de l'Assemblée Nationale.

L'article 62 a fait l'objet d'un vaste débat à partir de la proposition du rapporteur pour avis tendant à limiter la dotation allouée à chaque commune aux dépenses réelles exposées par elle au titre de l'indemnité de logement des instituteurs.

Au terme d'un long débat où sont intervenus successivement Mlle Irma Rapuzzi, M. Jacques Descours Desacres et M. Camille Vallin, le rapporteur pour avis, a souligné que, pour la seconde année consécutive, il ne s'agissait que d'un système transitoire, nécessairement incomplet. La commission a alors souhaité que le mécanisme définitif tienne compte des situations différentes rencontrées selon que les instituteurs sont ou non logés par la commune; elle a également souhaité une harmonisation des barèmes. Pour sa part, le rapporteur pour avis a émis le vœu que la gestion de cette compensation demeure confiée au ministre de l'intérieur.

Sur proposition de M. Raybaud, la commission a adopté un amendement à l'article 64 pour préciser que la « dotation justice » versée en 1982 compenserait les charges de justice inscrites aux budgets des collectivités locales pour cette même année.

Après l'article 65, la commission a adopté, sur proposition de M. Joseph Raybaud, rapporteur pour avis, un article additionnel prévoyant la possibilité d'instituer pendant une période transitoire des chambres interrégionales des comptes.

Ainsi modifiés par ces amendements, la commission a adopté les articles du projet de loi dont elle s'était saisie pour avis.

Mercredi 14 octobre 1981. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé, sur le rapport de M. René Ballayer, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget du ministère du commerce et de l'artisanat.

Le rapporteur a tout d'abord exposé les principales caractéristiques du projet :

— en faisant abstraction de la reconduction, pour un semestre seulement, de la prime à l'embauche d'un premier salarié, le taux d'augmentation du budget s'élève à 23,2 p. 100 ; ce pourcentage, à comparer avec ceux enregistrés en 1980 (+ 63,3 p. 100) et en 1981 (+ 25,3 p. 100), traduit le fait que le commerce et les métiers ne constituent plus qu'une moindre priorité ;

— le projet de budget manifeste une continuité avec les actions précédemment définies par la charte de l'artisanat ; les crédits de formation augmentent de 118 p. 100 et les aides directes à l'installation de 43,6 p. 100.

Mais, a souligné le rapporteur spécial, le projet de budget ne répond que partiellement à certaines interrogations des milieux professionnels :

— quel sera le sort réservé à l'apprentissage artisanal ?

— quel sera le volume des prêts bonifiés accordés aux artisans dans un contexte de hausse des taux d'intérêt et d'encadrement du crédit ?

— les discriminations fiscales qui pénalisent les artisans et commerçants en matière de droit de mutation, de déduction du salaire du conjoint salarié ?

— de même une réévaluation de plafond des forfaits sera-t-elle entreprise ?

— quelles seront les conséquences de la surtaxation des frais généraux des entreprises ?

— le statut des conjoints associés, adopté l'an dernier par le Sénat, sera-t-il mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale ?

— quand l'harmonisation de protection sociale sera-t-elle réalisée ?

— le blocage des prix est-il provisoire ?

Autant de questions, a conclu le rapporteur spécial, qui détermineront la participation effective des petites entreprises du commerce et de l'artisanat à l'effort d'embauche qui leur est demandé.

M. André Fosset a déploré la moindre augmentation d'un budget qui devrait faire de l'artisanat le relais naturel de la reprise de l'emploi.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a regretté le développement des grandes surfaces et a souhaité qu'en liaison avec l'accroissement des moyens accordés à la culture des encouragements fussent alloués aux métiers d'art.

M. Paul Jargot s'est inquiété de la croissance en volume des prêts bonifiés.

M. Jacques Descours Desacres a marqué son attachement au maintien de l'apprentissage artisanal et a noté que les comités départementaux de financement des entreprises ne s'intéressaient pas assez aux plus petites unités ; M. Descours Desacres a également noté que les seuils d'exonération de la taxe professionnelle relatifs à la non-prise en compte de la valeur locative des matériels utilisés par les entrepreneurs agricoles n'avaient pas été réévalués depuis longtemps.

M. Henri Goetschy a demandé quel était le volume des primes à l'embauche d'un premier salarié et s'est étonné de l'insuffisante réévaluation des plafonds d'adhésion aux centres de gestion agréés.

M. Stéphane Bonduel a souligné que la création de délégations régionales autoriserait à mieux suivre l'activité des entreprises commerciales et artisanales.

Répondant aux orateurs, M. René Ballayer a pris note de l'importance qu'accordaient les commissaires au développement de l'emploi dans les entreprises commerciales et artisanales et a mis l'accent sur le fait que celui-ci n'était pas séparable du maintien d'un environnement économique, fiscal et social propice à l'épanouissement du commerce et des métiers.

Le rapporteur spécial a recommandé à la commission — qui a accepté cette proposition — de donner un avis favorable à l'article 85 relatif au remplacement de l'aide compensatrice, rattaché à la discussion des crédits du commerce et de l'artisanat. La commission a décidé de soumettre les crédits du commerce et de l'artisanat, pour 1982, à l'appréciation du Sénat.

La commission a, alors, procédé à l'examen du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour 1982, sur le rapport de M. Pierre Gamboa, rapporteur spécial.

M. Pierre Gamboa a, tout d'abord, souligné que le budget 1982, en dépit de ses aspects positifs, était un budget de maintenance.

Le rapporteur spécial a en outre formulé deux observations :

— la demande administrative, qui représente 61,5 p. 100 des recettes, a tendance à se stabiliser aussi bien sous l'effet des efforts d'économie des services qu'en fonction de l'introduction de nouvelles techniques de traitement, qui ont pour conséquence la régression de l'emploi des documents imprimés ;

— le volume d'édition de l'annuaire téléphonique, en l'attente des résultats des expériences télématiques en cours, connaît une stagnation en dépit de la croissance du nombre d'abonnés.

Dès lors, ces phénomènes trouvent leur prolongement dans l'activité de l'établissement qui réduit, sur longue période, ses effectifs et ses investissements.

En définitive, a conclu le rapporteur spécial, l'avenir de l'Imprimerie nationale réside à la fois dans une concertation avec les P. T. T., s'agissant de l'extension des applications télématiques, dans sa collaboration à la politique du livre scolaire et dans la poursuite de sa coopération avec les pays en voie de développement.

M. André Fosset a demandé dans quelles conditions s'effectuait la modernisation du matériel de l'imprimerie et si ses investissements étaient facteurs d'une augmentation de la productivité.

M. Edouard Bonnefous, président, a remercié M. Pierre Gamboa de son exposé et a fait part à la commission de son inquiétude quant à l'évolution de l'édition en France, qui est déjà confrontée à la concurrence de la reprographie.

M. Maurice Blin s'est interrogé sur le taux réel d'augmentation des impressions.

M. Pierre Gamboa a répondu aux interventions des commissaires et la commission a adopté, sur sa proposition, le budget de l'Imprimerie nationale pour 1982.

La commission a, ensuite, procédé, sur le rapport de M. Pierre Gamboa, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget annexe des Journaux officiels pour 1982.

Après avoir rendu compte à la commission d'un récent contrôle sur pièces et sur place, effectué à la Direction des Journaux officiels, le rapporteur spécial a souligné la sensible diminution de la subvention d'exploitation, versée à cet organisme par le budget général de l'Etat, qui passe de 60 millions de francs en 1981 à 40 millions de francs en 1982.

L'examen des crédits proposés en 1982 a conduit M. Pierre Gamboa à relever deux motifs de satisfaction et deux sujets d'inquiétude.

Le projet de modernisation des techniques d'impression, qui a été enfin adopté en mai dernier, est le premier motif de satisfaction.

L'installation du système de photocomposition programmée sera réalisée en quatre phases. La première est prévue en mai 1982, la dernière en mai 1985.

L'expérience de microfichage tentée depuis un an aux Journaux officiels, qui rencontre un vif succès, est le second motif de satisfaction relevé par le rapporteur spécial.

Depuis octobre 1980, la microfiche du journal des lois et décrets du jour est adressée quotidiennement aux abonnés.

M. Pierre Gamboa a ensuite fait part à la commission des deux sujets d'inquiétude que suscite l'analyse du projet de budget annexe des Journaux officiels pour 1982.

Les crédits de sous-traitance progressent encore de 16,7 p. 100 en 1982.

Cette progression sera plus limitée qu'en 1981 (+ 83 p. 100 par rapport au budget voté en 1980 et 21,4 p. 100 compte tenu des ajustements opérés). La sous-traitance permet aux Journaux officiels de faire face aux contraintes de gestion qui pèsent sur cette entreprise en attendant la très forte croissance de sa capacité de production liée à la mise en place de nouvelles techniques d'impression.

Le plan de modernisation du système d'impression qui n'aura pas de conséquence sur le niveau de l'emploi dans l'immédiat, compte tenu de la garantie assurée à l'ensemble du personnel présent au 1^{er} janvier 1979, posera à terme un problème humain pour les personnels intérimaires « suiveurs » recrutés depuis bientôt trois ans.

M. Edouard Bonnefous, président, a rappelé la nécessité de poursuivre l'amélioration de la présentation de l'édition des débats parlementaires, dont il a souhaité une meilleure diffusion dans les mairies.

M. Jacques Descours Desacres a souligné les problèmes humains que posait l'avènement de nouvelles techniques d'impression. Il s'est félicité du développement du microfichage qui sera une source importante d'économies de papier.

La commission a alors adopté le rapport de M. Pierre Gamboa.

Elle a poursuivi l'examen des fascicules budgétaires en entendant le rapport de M. Paul Jargot, rapporteur spécial, sur le projet de budget du Conseil économique et social pour 1982.

L'analyse de la progression de 12,3 p. 100 de la dotation globale allouée au Conseil économique et social a conduit le rapporteur spécial à retenir trois observations.

La caisse des retraites des anciens membres du Conseil économique et social a retrouvé son équilibre financier.

La progression de 28 p. 100 sur deux années du nombre des pensions servies aux anciens conseillers et à leurs ayants droit avait conduit à instituer une dotation d'équilibre lors des deux dernières lois de finances. Aussi bien, le problème des ressources de cette caisse des retraites et de son équilibre financier ne devrait-il pas se poser, sauf fait nouveau, avant le prochain renouvellement général du Conseil prévu en 1984.

L'aménagement de l'immeuble affecté au Conseil économique et social ne répond pas encore de façon satisfaisante aux nécessités fonctionnelles d'une assemblée moderne.

L'immeuble de l'avenue Albert-de-Mun a pu être partiellement remis en état en 1980 sur des crédits mis à sa disposition, notamment par la loi de finances rectificative pour 1980.

L'effort entrepris en 1981 en faveur de la promotion interne des fonctionnaires du Conseil économique et social sera poursuivi en 1982.

Certaines adaptations statutaires seront proposées par voie réglementaire.

La commission a alors adopté le rapport de M. Paul Jargot.

Elle a, enfin, désigné M. René Tomasini comme rapporteur du projet de loi de finances rectificative pour 1981 n° 19 (1981-1982).

Au cours d'une seconde séance tenue l'après-midi, la commission a procédé, sur le rapport de M. René Tomasini, rapporteur spécial, à l'examen des crédits du ministère des anciens combattants pour 1982.

Après avoir exposé les grandes caractéristiques de l'évolution de ce budget, M. René Tomasini a présenté plusieurs observations.

Il a déploré qu'après un rattrapage partiel en 1981, aucune disposition ne fût prévue pour 1982 au titre du rapport constant ; il a, de même, émis des réserves sur le fait qu'aucun effort prioritaire en faveur des emplois réservés n'était inscrit au budget.

Le rapporteur spécial s'est félicité de la poursuite de la modernisation matérielle des services, du programme de médicalisation des maisons de retraite et de la transformation d'emplois administratifs en emplois médicaux à l'institution nationale des invalides.

M. René Tomasini s'est étonné de la création d'une ligne budgétaire intitulée « commission de l'information historique pour la paix », dont l'objet ne lui semblait pas correspondre aux missions du ministère.

Enfin, le rapporteur spécial a souhaité :

— que la reconnaissance des droits des anciens d'Afrique du Nord soit accélérée ;

— que les anciens combattants de la Première guerre mondiale bénéficient de nouveaux contingents spéciaux dans l'ordre de la Légion d'honneur ;

— qu'un calendrier soit établi afin de poursuivre le rattrapage au titre du rapport constant ;

— et que les modalités de révision des taux des pensions en cas d'aggravation soient assouplies.

En conclusion de son exposé, M. René Tomasini a proposé à la commission d'approuver les crédits du budget du ministère des anciens combattants, sous réserve d'une diminution de 800 000 francs correspondant à la dotation initialement prévue pour commémorer la fin des événements d'Algérie.

M. Paul Jargot a demandé que les veuves et ascendants puissent obtenir satisfaction et a émis le vœu que la commission citée par le rapporteur spécial permette de trouver les moyens de mieux associer la jeunesse à la commémoration des événements de notre histoire.

M. Henri Goetschy s'est interrogé sur le volume des crédits réservés à la Fondation des incorporés de force.

M. Edouard Bonnefous, président, tout en se félicitant de la célébration du 8 Mai, s'est inquiété de l'accumulation des jours fériés lors du mois de mai.

M. Robert Schmitt a évoqué les crédits réservés aux patriotes résistant à l'occupation (P. R. O.).

M. René Tomasini a répondu aux intervenants et la commission a adopté le budget du ministère des anciens combattants pour 1982, sous réserve de la réduction de crédits proposée par le rapporteur spécial.

La commission a enfin procédé, sur le rapport de M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial, à l'examen du budget annexe des Monnaies et médailles pour 1982.

Le rapporteur spécial a déploré que le budget de cet établissement industriel et commercial de l'Etat ne soit équilibré que grâce à une subvention de 63 millions de francs.

M. Jean-Pierre Fourcade a souligné que ce déficit était imputable à l'importance des frais fixes et des dépenses de personnel des Monnaies et médailles ; le programme de frappe qui lui est assigné ne couvre que la moitié de ces charges et les ressources complémentaires (frappe de monnaies étrangères et de médailles) sont insuffisantes.

En conséquence, le rapporteur spécial a proposé d'amputer la subvention d'équilibre, afin d'encourager l'administration des Monnaies et médailles à définir une nouvelle politique, conforme à sa vocation industrielle et commerciale.

Mlle Irma Rapuzzi, tout en approuvant les observations de M. Jean-Pierre Fourcade, s'est demandé si la suppression de la subvention n'allait pas affecter le versement des salaires des employés de l'institution.

Le rapporteur spécial en a convenu et a proposé de ne supprimer qu'une partie de cette subvention.

M. Paul Jargot a demandé comment les déficits antérieurs avaient été couverts.

M. Maurice Blin, rapporteur général, s'est interrogé sur les raisons qui ont conduit à suréquiper l'établissement.

M. Edouard Bonnefous, président, a noté que la mise en frappe de nouveaux modèles de pièces était difficile, puisqu'elle exigeait d'importantes transformations dans les appareils à sous et dans les téléphones publics.

M. Jacques Descours Desacres a rapproché le bilan négatif de l'institution du dynamisme commercial dont faisaient preuve, par ailleurs, certaines officines de fabrication de médailles.

M. Jean-Pierre Fourcade a répondu aux intervenants et la commission a adopté les crédits du budget annexe des Monnaies et médailles, sous réserve d'une diminution de 10 millions de francs de sa subvention d'équilibre.

Judi 15 octobre 1981. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, puis de M. Geoffroy de Montalembert, vice-président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu les observations présentées sur le rapport annuel de la Cour des comptes par M. André Fosset, rapporteur spécial.

Le rapporteur spécial a notamment fourni les précisions suivantes :

— l'accroissement considérable, d'un exercice à l'autre, des dotations budgétaires (+ 27 p. 100) impose un contrôle extrêmement rigoureux des conditions de gestion des crédits ;

— l'administration ne connaît pas suffisamment, ou mal, les différents éléments de son patrimoine : ainsi, par exemple, le port fluvial de Lille n'est-il pas encore recensé ; les méthodes de calcul du coût du service informatique ne permettent pas de disposer d'évaluations satisfaisantes ; des progrès importants doivent être accomplis dans la détermination des consommations d'énergie ;

— l'administration n'adapte que difficilement ses moyens et ses méthodes aux impératifs du respect des règles comptables : des transferts irréguliers peuvent ainsi être constatés, notamment entre titres de fonctionnement et d'équipement ; plusieurs aspects de la gestion de la ville de Marseille ont été critiqués par la Cour des comptes ;

— l'administration subit parfois de sévères défaillances : le fonctionnement des services d'études de l'équipement a été opéré de façon désordonnée, en recourant à des pratiques abusives ; mais l'activité de certaines associations subventionnées demeure toujours l'un des aspects les plus critiquables des pratiques suivies.

Le rapporteur spécial a conclu en insistant sur la nécessité de mettre mieux à même le Parlement d'exercer son contrôle à partir des observations de la Cour des comptes.

Plusieurs questions ont alors été posées au rapporteur spécial par les membres de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président, a demandé quelle était la proportion des recommandations formulées par la Cour des comptes, qui était suivie par les administrations ; il a évoqué la question des moyens dévolus à la haute juridiction financière pour lui permettre d'exercer ses missions.

Mlle Irma Rapuzzi a rappelé que la Cour des comptes avait procédé à un contrôle très minutieux de la gestion de la ville de Marseille, en accord avec la municipalité. Elle a indiqué que Marseille avait été l'une des premières villes frappées par la crise économique, en insistant sur l'importance de la population immigrée et sur la modération des impôts locaux et des dépenses de personnel.

M. Stéphane Bonduel a affirmé qu'une réelle décentralisation pourrait permettre d'améliorer la gestion des collectivités.

M. Jean Francou a souligné que la complexité des finances se trouvait parfois à l'origine des critiques de la Cour à l'encontre d'associations.

M. Jacques Descours Desacres a demandé s'il ne convenait pas d'alléger les règles de fonctionnement des régies.

M. Geoffroy de Montalembert a rappelé les anomalies budgétaires qu'il était amené à constater, chaque année, lors de l'élaboration de son rapport spécial sur l'aménagement du territoire, et il a souligné, avec M. Jean-Pierre Fourcade, l'intérêt d'une audition éventuelle de M. Michel Rocard, ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. Tony Larue a indiqué que les contrôles exercés par la Cour des comptes n'étaient plus adaptés à la gestion des grandes collectivités.

Répondant aux intervenants, M. André Fosset, rapporteur spécial, a fourni les indications suivantes :

— au 15 mai 1981, soixante-dix réformes suggérées par la Cour des comptes n'avaient pas encore reçu de commencement d'exécution ;

— l'élargissement des compétences de la Cour des comptes impose un renforcement substantiel de ses moyens ;

— l'administration doit respecter les règles budgétaires et comptables ;

— les observations formulées par la Cour des comptes au sujet de la ville de Marseille ont une portée exclusivement technique.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1982 des transports (I. — Section commune ; III. — Transports intérieurs : transports terrestres).

Le rapporteur spécial a d'abord indiqué que les crédits de la section commune atteignaient 1,23 milliard de francs en 1982, contre 1,11 milliard de francs en 1981, ce qui représente une

progression de 10,7 p. 100. Mais en réalité, compte tenu des transferts de dotations opérés au profit du ministère de la mer, l'augmentation des moyens ressort, d'un exercice à l'autre, à 24,2 p. 100.

La section commune prévoit notamment un accroissement des crédits pour la desserte de la Corse (la subvention prévue s'élève à 490,5 millions de francs); par ailleurs, les moyens dévolus à la recherche et aux études dans les transports ne subissent qu'un recul apparent à la suite des mesures de transfert au budget de la mer.

Pour les transports terrestres, les crédits représentent 27 milliards de francs en 1982, contre 22,3 milliards de francs en 1981 (+ 21 p. 100 d'un exercice à l'autre).

Le rapporteur spécial a formulé les observations suivantes au sujet des transports terrestres :

— les subventions d'équilibre versées à la R. A. T. P. et au réseau banlieue de la S. N. C. F. augmentent fortement.

La progression est de 42,9 p. 100 en ce qui concerne la R. A. T. P. et de 41,1 p. 100 en ce qui concerne le réseau banlieue de la S. N. C. F. ;

— la subvention d'exploitation versée à la S. N. C. F. pour son réseau principal s'accroît plus qu'il n'était prévu dans le contrat d'entreprise.

Fixée à 2,30 milliards de francs en 1981, cette subvention aurait dû être ramenée à 2 milliards de francs en 1982. En réalité, une contribution exceptionnelle de 980 millions de francs a été ajoutée à cette somme.

Ce complément est la conséquence de l'écart constaté entre la situation économique réelle (P. I. B. trafic, prix, etc.) marquée par la récession de 1980-1981, et les hypothèses retenues dans le contrat d'entreprise ;

— le poids de la subvention que la S. N. C. F. reçoit pour compenser les charges de son régime de retraite est de plus en plus lourd ;

Cette subvention s'élèvera à 10,11 milliards de francs en 1982, soit 43,2 p. 100 du total des subventions versées à la S. N. C. F. ;

— un effort particulier est fait en faveur des investissements dans les transports en commun de province ;

— le train à grande vitesse ne fait l'objet d'aucune subvention de l'Etat.

Le coût du projet, fixé initialement à 2,90 milliards de francs hors taxes (en francs 1975), est évalué aux conditions économiques de 1980 à 6,30 milliards de francs, soit une augmentation moyenne de 16,7 p. 100 par an, un peu supérieure à l'érosion monétaire.

Le rapporteur spécial a enfin commenté les dispositions de l'article 63 du projet de loi de finances pour 1982, qui fixe les parts respectives de l'Etat et de la région d'Ile-de-France dans la réalisation des travaux d'équipement d'intérêt général.

Après intervention de M. Jacques Descours Desacres, la commission a approuvé le rapport de Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial, sur le projet de budget pour 1982 des transports (I. — Section commune ; III. — Transports intérieurs : transports terrestres), ainsi que l'article 63 du projet de loi de finances pour 1982.

M. Edouard Bonnefous, président, a alors rappelé aux membres de la commission les termes de la correspondance qu'il avait adressée, dès le 9 octobre 1981, à M. Pierre Mauroy, Premier ministre, pour lui demander de vouloir bien disjoindre du dispositif du projet de loi de finances pour 1982, en raison de l'importance du sujet, les neuf articles tendant à instituer un impôt sur la fortune ; il a souhaité que le Sénat puisse disposer d'un délai suffisant pour examiner toutes les dispositions proposées par le Gouvernement.

Enfin, après la désignation de M. Charles Beaupetit pour remplacer M. Gustave Héon au sein de la commission, celle-ci a procédé à une nouvelle répartition des rapports budgétaires :

- M. Josy Moinet : Relations extérieures (Services diplomatiques et généraux) ;
- M. Charles Beaupetit : Urbanisme et logement ;
- M. Henri Caillavet : Transports (Routes et voies navigables).

Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur le budget de son département ministériel pour 1982 à partir des questions de la commission.

M. Gaston Defferre a rappelé la mission traditionnelle de son ministère, qui consiste à maintenir la sécurité, notamment dans les villes moyennes et grandes. Les principales causes de l'insécurité résultent principalement du gigantisme des ensembles

immobiliers, de l'insuffisance des équipements sociaux et du chômage des jeunes, auteurs de « délits de besoin ». Pour combattre cette délinquance, le ministre a annoncé la création de 6 000 emplois de policiers qui recevront une véritable formation et dont les méthodes d'action seront revues (missions d'ilotage, multiplication des bureaux de police dans les quartiers).

Répondant à **M. Henri Duffaut** sur les tâches administratives confiées à des policiers, M. Gaston Defferre a précisé que 1 000 emplois administratifs avaient été créés dans le collectif de 1981 pour « libérer » de tâches administratives plusieurs centaines de policiers.

En réponse à **M. Maurice Blin**, rapporteur général, le ministre a développé les grands axes de la formation qui sera assurée aux policiers.

Il a ensuite cité des statistiques sur la montée de la violence et de la délinquance. De 1976 à 1980, la criminalité globale a augmenté de 44 p. 100, la grande criminalité de 55 p. 100, la criminalité moyenne de 43 p. 100 et la délinquance de 44 p. 100. Ces chiffres situent la France dans une situation moyenne par rapport aux pays étrangers. M. Gaston Defferre a souligné que « le sentiment d'insécurité » résultait surtout de l'accroissement de la petite et moyenne délinquance. A cet égard, M. Henri Duffaut a fait observer que les statistiques étaient peu fiables dans la mesure où les victimes ne portent pas toujours plainte.

Commentant le projet de budget pour 1982, le ministre d'Etat a précisé la priorité retenue en matière de sécurité civile qui se traduit par un effort important pour lutter contre les incendies de forêts et la réorganisation des services de lutte contre les cataclysmes naturels.

Concernant le problème de la sécurité des Français en cas de conflit nucléaire, le ministre s'est interrogé sur la doctrine qui consiste à ne pas construire d'abris pour ne pas entamer la « crédibilité » de la dissuasion nucléaire. Il a présenté les premières mesures envisagées qui portent sur la modernisation des systèmes d'alerte et des réseaux téléphoniques et le recensement des abris existants.

Il a indiqué qu'il poserait le problème de fond de l'utilité des abris atomiques à un prochain comité de défense.

M. Edouard Bonnefous, président, a contesté les conséquences d'une certaine conception de la dissuasion conduisant à ne pas protéger les populations. Il a également critiqué l'idée de

« desserrement de la population » et déploré l'absence de moyens pour soigner les personnes en cas de conflit nucléaire notamment dans les grandes agglomérations.

Le ministre a reconnu qu'il n'existait pas de véritable protection civile et qu'il s'emploierait à faire effectuer les choix essentiels en ce domaine et, le cas échéant, à obtenir les crédits correspondants.

En ce qui concerne l'aide financière de l'Etat aux collectivités locales pour 1982, le ministre a indiqué que la dotation globale de fonctionnement augmenterait de 15,2 p. 100, les subventions de fonctionnement de 23,2 p. 100 et les subventions d'équipement de 17 p. 100.

En réponse à **M. Joseph Raybaud**, qui a déploré l'insuffisance de la progression des crédits du fonds spécial d'investissement routier, le ministre a souligné que, dans l'enveloppe des subventions aux collectivités locales, le Gouvernement avait accordé une priorité aux opérations d'assainissement.

Répondant à **M. René Ballayer** sur la date du transfert de pouvoir des préfets aux présidents des conseils généraux, le ministre a précisé qu'il souhaitait opérer ce transfert après les élections cantonales, mais que des mesures provisoires avaient été prises par voie de circulaire.

Répondant à **M. Henri Duffaut**, **M. Gaston Defferre** a précisé que la subvention pour l'entretien du réseau national déclassé augmenterait de 13 p. 100 et qu'il examinerait les modalités de remboursement de la T. V. A. sur les fonds de concours.

M. Camille Vallin a souhaité une revalorisation de la dotation globale de fonctionnement (D. G. F.) pour 1982, dont **M. René Monory** a déploré l'insuffisante progression, estimant que, l'an passé, une hausse des prix moins forte que celle de 1982 avait permis un accroissement plus élevé de la D. G. F.

M. Jean Francou a interrogé le ministre sur l'aide de l'Etat aux créations d'emplois par les communes et sur les frais d'établissement des rôles et **M. Jacques Descours Desacres** sur les crédits affectés à la voirie communale et l'actualisation des revenus cadastraux.

En réponse aux intervenants, **M. Gaston Defferre** a notamment déclaré que les problèmes techniques soulevés feraient l'objet d'un examen approfondi. En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement, après un échange d'opinions avec **M. René Monory**, le ministre a confirmé qu'il avait privilégié dans son budget la sécurité des Français.

Il a souligné que la moindre progression de la dotation globale de fonctionnement en 1982 résultait des prévisions d'évolution des recettes de T. V. A. et il a également fait observer que le montant global des concours aux collectivités locales, de près de 100 milliards de francs, augmenterait de 17,9 p. 100 en 1982, soit trois points de plus qu'en 1981.

Enfin, en réponse à une question de **M. Jean-Pierre Fourcade**, le ministre n'a pas exclu un ajustement de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 1981.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 14 octobre 1981. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans l'après-midi*, la commission a tout d'abord désigné **M. Edgar Tailhades**, comme **rapporteur** de la proposition de loi n° 390 (1980-1981), de Mme Marie-Claude Beaudeau, tendant à la **création d'un fonds des pensions alimentaires** et **M. Lionel Cherrier**, comme **rapporteur** de la proposition de loi n° 397 (1980-1981), de M. René Tomasini, tendant à **améliorer l'intégration des fonctionnaires ayant servi outre-mer.**

Elle a ensuite désigné **M. Germain Authié**, comme **rapporteur pour avis** de la proposition de résolution n° 389 (1980-1981), de M. Charles Lederman, tendant à la **création d'une commission d'enquête sur les aides publiques reçues de l'Etat et des banques par les grandes sociétés du textile et de l'habillement** et notamment par le groupe Willot, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

Elle a enfin désigné **M. Marcel Rudloff** comme **rapporteur des pétitions** n° 4676, 4677 et 4678 de **M. Borniche.**

La commission a ensuite **examiné les amendements** au projet de loi n° 372 (1980-1981) modifiant l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le **Conseil d'Etat.**

La commission a **rejeté un amendement** présenté par **M. Paul Girod**, visant à élargir les conditions de choix des futurs référendaires en permettant à l'ensemble des fonctionnaires âgés de trente-cinq ans au moins, et justifiant de dix ans de service

public de poser leur candidature. Elle a ensuite examiné un amendement de M. Charles Lederman précisant qu'il ne pouvait être mis fin au détachement des référendaires que :

1° Soit sur proposition du vice-président du Conseil d'Etat délibérant avec les présidents de section, si les aptitudes d'un référendaire ne paraissent pas correspondre aux nécessités de ses fonctions au Conseil d'Etat ;

2° Soit sur proposition du vice-président du Conseil d'Etat après avis de la commission consultative organisée par l'article 5 du décret n° 63-766 du 30 juillet 1963.

M. Michel Dreyfus-Schmidt, rapporteur, a estimé qu'il était possible de concilier la première partie de l'amendement de M. Charles Lederman et l'amendement déjà adopté en commission prévoyant le mode de cessation du détachement des référendaires. Il en a été ainsi décidé, la commission ayant, d'une part, repoussé le surplus de l'amendement.

D'autre part, après une discussion où sont notamment intervenus MM. Etienne Dailly et Edgar Tailhades, la commission a décidé de rectifier son amendement visant à élargir le recrutement des référendaires aux administrateurs des assemblées parlementaires en précisant la nécessité de l'accord préalable du bureau de l'Assemblée nationale ou du Sénat pour les candidatures de ces derniers.

La commission a ensuite examiné, sur le rapport de M. Etienne Dailly, les amendements présentés au projet de loi n° 352 (1980-1981) relatif à la mise en harmonie du droit des sociétés commerciales avec la deuxième directive adoptée par le Conseil des Communautés européennes le 13 décembre 1976.

La commission a tout d'abord procédé à la discussion des quatre amendements présentés par M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 41, au motif que son contenu était satisfait par les dispositions de l'article 24 du projet de loi qui accorde aux sociétés un délai de trois ans pour porter leur capital au niveau du minimum fixé par le projet de loi.

Elle a adopté la même position à l'égard de l'amendement n° 42 ; le rapporteur a en effet estimé inutile de fixer à un an la durée de la condition suspensive qui affecterait la réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal. Elle a également rejeté l'amendement n° 43 dont l'objet est d'obliger

la commission des opérations de bourse à suspendre les interventions des sociétés cotées lorsque ces interventions seraient contraires aux dispositions de la loi. Le rapporteur a en effet rappelé que la commission avait refusé à la commission des opérations de bourse ce droit de suspension.

La commission a ensuite examiné les quatre sous-amendements présentés par le Gouvernement. Elle a tout d'abord donné un avis défavorable au sous-amendement n° 44 à son amendement n° 4 dans la mesure où la sanction de la nullité, prévue dans cet amendement, paraissait préférable à l'interdiction de réaliser la transformation de la société.

Elle a adopté la même attitude à l'égard du sous-amendement n° 45 à son amendement n° 40 sur le régime juridique des pouvoirs en blanc. Le rapporteur a en effet estimé que les actionnaires ayant renvoyé des pouvoirs en blanc seraient réputés voter pour l'adoption de projets de résolution présentés ou agréés par le conseil de surveillance et non par le directoire, comme le prévoit le sous-amendement du Gouvernement.

Elle a également repoussé le sous-amendement n° 46 à l'amendement n° 29 de la commission des lois, au motif que l'octroi d'un prêt ou d'une sûreté ne pouvait avoir pour effet de réduire l'actif net.

Elle a enfin donné un avis favorable au sous-amendement n° 46 à son amendement n° 31 dans la mesure où ce sous-amendement n'apporte qu'une modification de forme.

Au cours d'une seconde séance tenue dans la soirée, la commission a examiné la suite du rapport de M. Michel Giraud sur le projet de loi n° 371 (1980-1981), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

M. Michel Giraud, rapporteur, a dressé le bilan du débat d'orientation qui avait eu lieu lors de la précédente réunion.

Après avoir évoqué le problème de la constitutionnalité du texte, il a rappelé les quatre points qui avaient recueilli l'assentiment de la majorité :

— la suppression de la tutelle *a priori*, en souhaitant voir éviter la confusion entre le contrôle *a posteriori* et le contrôle juridictionnel par la possibilité de la seconde délibération déjà introduite par l'Assemblée nationale et l'institution du sursis à exécution afin de protéger les droits des tiers ;

— le transfert de l'exécutif au président du conseil général à condition que soient clairement définis les transferts de services et la notion de mise à disposition ;

— les interventions des collectivités locales dans le domaine économique et social sous la réserve que les actions éventuelles ne prennent pas la forme de participations dans l'entreprise et qu'elles soient compatibles avec la liberté du commerce et de l'industrie ;

— la région en précisant que celle-ci devrait se voir attribuer des compétences spécifiques déléguées par l'Etat et ne pas empiéter sur les compétences départementales.

Il a ensuite rappelé que la commission avait émis le souhait que certaines lacunes du texte soient comblées sous forme au moins de grandes orientations. Pourraient ainsi bénéficier de dispositions complémentaires les conditions d'exercice des mandats locaux, les allègements et compensations des charges financières, le statut des personnels, la coopération intercommunale, les transferts de services. Le rapporteur a alors indiqué qu'il était prêt à rapporter et il a soumis alors à la commission un programme de travail et une esquisse de présentation du projet de loi que les commissaires ont adopté après une intervention de M. Guy Petit et malgré l'opposition de MM. Jean Ooghe et Franck Sérusclat.

Jeudi 15 octobre 1981. — Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président. — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu M. Jack Lang, ministre de la culture, sur le projet de loi n° 371 (1980-1981), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Le ministre s'est essentiellement attaché à préciser le sens et la portée de l'article 61 du projet de loi portant création, à compter du 1^{er} janvier 1982, d'une dotation spéciale de l'Etat destinée à alléger les charges des collectivités territoriales en matière d'action culturelle ainsi qu'à promouvoir des actions nouvelles.

Il a insisté sur le caractère transitoire et partiel de cette mesure qui permet, en l'attente de la prochaine redéfinition des compétences et des ressources respectives de l'Etat et des collectivités locales, d'apporter un soulagement financier aux communes, départements et établissements publics régionaux qui consentent d'importants et louables efforts en faveur de la culture.

L'article 61 du projet de loi, a indiqué le ministre, doit être replacé dans le cadre général du budget de l'Etat, dans la mesure notamment où une partie essentielle de la dotation sera répartie selon les modalités fixées par la loi de finances. La création de cette dotation culturelle spécifique a une valeur symbolique : elle traduit le souci du Gouvernement de développer les actions menées en concertation avec les élus locaux, de plus en plus soucieux d'assurer le développement culturel de leur localité ou de leur collectivité.

Le ministre a ensuite rappelé que la dotation, d'un montant de 500 millions de francs, se décompose en deux fractions :

— la plus importante (70 p. 100 de la dotation globale, soit 350 millions de francs) a pour but d'atténuer la charge que les collectivités territoriales supportent actuellement pour financer certaines catégories d'établissements (bibliothèques municipales, musées classés et contrôlés, écoles régionales et municipales d'art, écoles de musique) ;

— l'autre fraction (30 p. 100 de la dotation représentant 150 millions de francs), beaucoup plus globalisée sera répartie entre les établissements publics régionaux par un comité interministériel présidé par le Premier ministre, après consultation entre le ministre de la culture et les présidents des régions.

L'objectif du Gouvernement est de parvenir à conclure avec les communes, les départements et les établissements publics régionaux qui le souhaitent, des conventions pluri-annuelles permettant de tracer la voie du développement culturel à moyen terme en donnant, tant aux élus locaux qu'aux créateurs, un minimum de garanties quant à la continuité de l'action culturelle de l'Etat dans les secteurs qui les intéressent.

A la suite de cet exposé général, **M. Michel Giraud, rapporteur**, s'est inquiété du sort des communes qui n'ont pas eu jusqu'à présent les moyens d'entreprendre des actions culturelles d'une certaine envergure. En effet, a-t-il fait remarquer, le dispositif mis en place par le projet de loi favorise essentiellement les communes qui se sont déjà engagées dans l'action culturelle. M. Giraud a, par ailleurs, interrogé le ministre sur la position du Gouvernement face à l'exigence pour les communes de taille modeste de posséder sur leur territoire une salle polyvalente.

En réponse au rapporteur, **M. Jack Lang** a confirmé que les communes qui n'ont pas eu la possibilité dans le passé de consentir un effort pour la promotion de la culture ne seraient

pas pénalisées, la fraction égale à 30 p. 100 de la dotation ayant précisément pour objet d'amorcer le changement pour développer les initiatives de ces collectivités.

En ce qui concerne la nécessité pour les communes rurales de construire ou d'aménager des salles polyvalentes, il a indiqué qu'il n'était pas en mesure de prendre les engagements financiers au nom du Gouvernement, mais que, néanmoins, le problème posé, dont l'importance est admise par tous, était à l'étude au niveau interministériel.

Puis, à la suite des interventions de **MM. François Collet, Michel Dreyfus-Schmidt, François Giacobbi, Jean Ooghe, Marcel Rudloff et Franck Sérusclat**, le ministre a apporté les précisions complémentaires suivantes :

1° Il a indiqué que la dotation culturelle comportait des crédits destinés au financement du théâtre et, plus particulièrement, à raison de 23 millions de francs, à l'équipement des centres dramatiques nationaux ;

2° Certes, a-t-il souligné, cette dotation est essentiellement affectée aux dépenses de fonctionnement des établissements culturels. Elle comporte néanmoins des crédits d'équipement de trois ordres : outre les 23 millions de francs consacrés aux centres dramatiques nationaux, 100 millions de francs sont destinés à la création de médiathèques et 20 millions de francs à des opérations d'aménagement d'archives départementales. Indépendamment de cet effort particulier pour l'équipement culturel, il est à noter que les autorisations de programme, au titre du budget de la culture, connaissent un remarquable accroissement de plus de 100 p. 100 ;

3° En ce qui concerne la ville de Paris, il n'est pas question de lui demander une participation financière à la gestion des équipements à caractère national ; il est néanmoins nécessaire que Paris accroisse sa contribution au développement culturel en prenant en charge notamment certains secteurs traditionnellement financés par les grandes villes de province (exemple : aide aux compagnies théâtrales indépendantes et aux artistes plasticiens). Quant au projet d'auditorium de La Villette, le Gouvernement arrêtera vraisemblablement sa position à la fin de l'année ;

4° Le ministre a approuvé la proposition faite par plusieurs intervenants de favoriser les actions conjointes des départements, des communes et des établissements publics régionaux dans un souci de bonne gestion des équipements culturels ;

5° Evoquant les critères actuels des aides de l'Etat dans le domaine de la culture, le ministre a admis qu'ils étaient trop coercitifs et qu'ils ne tenaient pas suffisamment compte des expériences originales de certaines collectivités.

Pour conclure, le ministre a déclaré qu'il était ouvert à toutes suggestions et propositions émanant des parlementaires en ce qui concerne les différentes compétences qui pourraient être transférées de l'Etat aux collectivités locales.

Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a commencé, sur le rapport de M. Michel Giraud, l'examen des articles du projet de loi n° 371 (1980-1981), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Sur proposition de son rapporteur, la commission a tout d'abord décidé de réserver jusqu'à la fin du projet de loi l'examen de l'article premier qui renvoie notamment à des lois ultérieures le soin de déterminer la répartition des compétences et celle des ressources publiques entre les collectivités locales et l'Etat, l'organisation des régions, les garanties fondamentales accordées au personnel des collectivités locales, le mode d'élection et le statut des élus ainsi que les modalités de la coopération intercommunale et le développement de la participation des citoyens dans la vie locale. Le rapporteur a, en effet, estimé que le contenu de cet article dépendait en fait des amendements qui seraient adoptés par la commission des lois.

Passant à l'examen des dispositions du titre premier relatif aux droits et libertés des communes, la commission a décidé d'insérer, avant l'article 2, un intitulé nouveau de chapitre. Les articles 2 à 4 tendent en effet à la suppression de la tutelle administrative.

A l'article 2 relatif au caractère exécutoire de plein droit des délibérations, arrêtés et conventions relatives aux marchés pris par les autorités communales, la commission a adopté un amendement de son rapporteur tendant à préciser que les actes des autorités communales seraient exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication et qu'elles ne pourraient être annulées que par les tribunaux compétents.

Quant au second alinéa de cet article, son contenu serait transféré à l'article 14 qui concerne l'abrogation des dispositions du code des communes incompatibles avec l'objet de ce projet de loi.

Présidence de M. Guy Petit, président d'âge. — A l'article 3 fixant les modalités du contrôle administratif, le rapporteur a mis l'accent sur la nécessité de soumettre le contrôle exercé par le représentant de l'Etat dans le département à des règles distinctes de celles qui régissent le recours intenté par tout citoyen.

Ainsi, le rapporteur a estimé souhaitable de prévoir que les délibérations, arrêtés et conventions relatives aux marchés des autorités communales seraient notifiés dans les dix jours suivant leur publication au représentant de l'Etat dans le département alors que le projet de loi prévoit un délai de quinze jours.

Une discussion s'est alors engagée sur la durée de ce délai qui, selon MM. Guy Petit, Paul Pillet et Franck Sérusclat susciterait des difficultés dans les petites communes.

Pour sa part, M. François Giacobbi s'est interrogé sur la procédure de constatation de la nullité des délibérations qui ne seraient pas notifiées au représentant de l'Etat dans le département.

Après les interventions de MM. Jean-Marie Girault, François Collet et Roger Romani, la commission a décidé de fixer à quinze jours le délai de notification des délibérations au représentant de l'Etat dans le département.

En ce qui concerne le point de départ de ce délai, la commission a décidé, après les interventions de MM. Jacques Larché, Guy Petit et Franck Sérusclat qu'il devait courir à compter de la publication, comme c'est le cas en droit administratif.

La commission a enfin décidé de supprimer dans le *premier alinéa* de l'article 3 la référence à la notification des budgets et comptes administratifs au président de la chambre régionale des comptes telle qu'elle est prévue par le projet de loi.

Pour ce qui est du recours intenté par le représentant de l'Etat dans le département contre les actes qu'il estimerait contraires à la légalité, la commission a tout d'abord décidé que ce recours devrait être exercé dans les quarante jours suivant la notification qui lui en a été faite.

Pour l'information du maire, la commission a adopté la seconde phrase du *deuxième alinéa* de l'article 3 selon laquelle le représentant de l'Etat doit informer le maire de son intention de former un recours avant de le déposer à peine d'irrecevabilité et lui communiquer toutes précisions permettant de modifier, dans le sens de la légalité, les actes concernés ; elle a toutefois

décidé, sur la proposition de son rapporteur, de ramener à dix jours le délai dans lequel cette information devrait être faite.

Présidence de M. Louis Virapoullé, vice-président. — Toujours à l'article 3, qui organise les modalités du contrôle *a posteriori* des actes des autorités communales, la commission a adopté, sur la proposition du rapporteur, un amendement tendant à insérer un nouvel alinéa après le quatrième alinéa de l'article : l'objet de l'amendement est de permettre au représentant de l'Etat d'obtenir du tribunal administratif, qu'il ordonne, selon une procédure rapide, le sursis à l'exécution de toute délibération susceptible de causer un préjudice irréparable ; ce sursis néanmoins, à la demande de plusieurs commissaires, n'aurait d'effet que jusqu'au dessaisissement du tribunal administratif au profit du Conseil d'Etat, prévu dans le délai de deux mois à compter de l'enregistrement du recours au fond.

L'article 3 ainsi modifié a été adopté après les interventions de M. Michel Dreyfus-Schmidt, Jean-Marie Girault, Jacques Larché, Guy Petit, Marcel Rudloff et Franck Sérusclat.

La commission a ensuite adopté un amendement du rapporteur sous-amendé par M. Jacques Larché, inspiré du souci d'éviter que la suppression de la tutelle administrative ne se traduise par une diminution des garanties actuellement offertes aux citoyens pour obtenir l'annulation d'un acte du conseil municipal les lésant personnellement : selon la solution retenue par la commission, tout citoyen — à défaut d'intenter lui-même un recours devant le tribunal administratif — pourrait proposer au représentant de l'Etat de déférer l'acte litigieux devant ledit tribunal selon la procédure définie à l'article 3 du projet.

Après avoir réservé l'examen de l'article 4 jusqu'à celui des dispositions du titre II bis, la commission a adopté un amendement du rapporteur *insérant un intitulé de chapitre nouveau* relatif à la « suppression de la tutelle financière ».

À l'article 5 A, qui fixe les conditions d'exécution du budget de la commune lorsque celui-ci n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, elle a adopté un amendement du rapporteur tendant à supprimer dans cette hypothèse, toute procédure de règlement d'office par le représentant de l'Etat ; la commission a estimé que la liberté de l'exécution du budget de la commune exigeait dans un tel cas de maintenir en application la règle traditionnelle des douzièmes provisoires, jusqu'à l'adoption du nouveau budget et de supprimer toute forme de contrôle *a priori*.

A l'article 5, organisant une procédure de règlement d'office des budgets communaux votés en déséquilibre, la commission a adopté deux amendements : l'un à l'alinéa premier de l'article, tend à conférer un caractère objectif à la définition de l'équilibre réel du budget, l'autre, aux alinéas 2 et suivants, supprime toute tutelle financière sur les budgets votés : un budget voté en déséquilibre ne pourrait plus faire l'objet d'un règlement d'office, le représentant de l'Etat ayant pour seule possibilité de saisir la chambre régionale des comptes afin qu'elle suggère les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire de la commune.

Vendredi 16 octobre 1981. — *Présidence de M. Louis Virapoullé, vice-président.* — La commission a poursuivi l'examen des articles du projet de loi n° 371 (1980-1981), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

A l'article 6, relatif au contrôle budgétaire *a posteriori* de la commune, la commission a adopté deux amendements dus à l'initiative du rapporteur et inspirés par le souci d'alléger les contraintes qui pèsent sur les communes dont le compte administratif fait apparaître un déficit :

— Le premier amendement, outre la rectification d'une erreur matérielle, prévoit, en ce qui concerne le seuil du déficit budgétaire justifiant la mise en œuvre éventuelle de la procédure de règlement d'office, de rétablir la distinction entre les communes de plus ou de moins de 20 000 habitants. Cet amendement mentionne également parmi les mesures de redressement susceptibles d'être proposées par la chambre régionale des comptes saisie à la diligence du représentant de l'Etat, le recours à un emprunt exceptionnel. En réponse à M. Jacques Eberhard, le rapporteur a confirmé que cette procédure ne faisait pas obstacle à l'octroi d'une subvention exceptionnelle si les conditions prévues dans un article postérieur sont remplies ;

— Le second amendement a pour objet, conformément aux votes précédents, de remplacer la procédure d'inscription d'office par la procédure de règlement d'office.

Puis, la commission, sur la proposition du rapporteur, a rétabli l'article 7 du projet dans une rédaction qui modifie l'article L. 235-5 du code des communes relatif aux conditions d'octroi des subventions exceptionnelles. L'attribution de telles subventions devrait désormais être limitée aux cas où les difficultés financières de la commune résultent de circonstances

indépendantes de la gestion municipale. Le texte adopté par la commission précise, en outre, que les décisions accordant ces subventions feront l'objet d'une publication dans le rapport annuel de la Cour des comptes.

La commission a ensuite adopté la rédaction proposée par le rapporteur pour l'article 8 du projet qui établit le principe selon lequel ne sont obligatoires que les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et celles pour lesquelles la loi l'a expressément décidé.

A l'article 9, précisant le statut et le mode de désignation du comptable de la commune, la commission a adopté un amendement du rapporteur faisant obligation audit comptable de produire ses comptes devant la chambre régionale des comptes et précisant que cette dernière statue par voie de jugement.

Puis la commission a examiné l'article 10 dont l'objet est de donner aux maires le droit de requérir le comptable lorsque celui-ci s'oppose au paiement d'une dépense communale.

Le rapporteur a souligné l'intérêt des dispositions nouvelles qui précisent les compétences du comptable en excluant qu'il puisse exercer un quelconque pouvoir d'appréciation sur l'opportunité ou la légalité d'une dépense. Toutefois, a fait observer M. Michel Giraud, le texte laisse la possibilité au comptable d'exercer son droit d'opposition pour des motifs précis tirés de l'irrégularité des justifications produites par l'ordonnateur de la commune.

M. Jean Ooghe a considéré que le droit de réquisition du maire serait inopérant dans la mesure où le projet ouvre la possibilité au comptable de s'opposer au paiement d'une dépense. Il a donc souhaité que ce droit d'opposition soit supprimé. Le rapporteur ainsi que M. Franck Sérusclat ont considéré que cette suppression comporterait des risques et ils ont fait valoir l'intérêt du dialogue dont la possibilité est ouverte par le projet de loi entre le comptable et le maire.

Souscrivant à cette opinion, M. Pierre Schiélé a néanmoins considéré que ce dialogue serait facilité si l'on exigeait du comptable qu'il motive son opposition.

A la suite de ces interventions, la commission a adopté deux amendements dont le premier a pour objet essentiel d'imposer au comptable de motiver son opposition au paiement d'une dépense et le second tend à préciser que c'est le règlement de la dépense et non son paiement qui a un caractère libératoire.

Sur la suggestion de M. Jacques Larché, la commission a décidé de réserver l'examen du dernier alinéa de l'article 10 qui prévoit que le droit de réquisition est exercé sous la responsabilité propre de l'ordonnateur qui l'a exercé. La commission a en effet considéré que cet alinéa ne pouvait être adopté avant que soient définies les conditions de la mise en œuvre de la responsabilité du maire.

Après avoir adopté, à l'initiative du rapporteur, un nouvel intitulé de chapitre relatif à la suppression de la tutelle technique, la commission a introduit, sur la proposition de son rapporteur, un premier article additionnel après l'article 10 posant le principe selon lequel aucune prescription technique ne pourra plus être imposée à une commune par une autre collectivité ou un établissement public national ou territorial, en dehors de la loi.

A la suite des interventions de MM. Jacques Larché, Pierre Schiélé et Franck Sérusclat, M. Giraud a confirmé que cet amendement laissait ouverte la possibilité des tutelles techniques mais que les modalités de cette tutelle seraient clairement définies dans un code dans lequel devraient figurer de façon exhaustive l'ensemble des normes techniques imposées au niveau de la conception et de l'exécution des travaux des communes.

Sur la suggestion de M. Giraud, la commission a inséré un autre article additionnel après l'article 10 qui, dans le même esprit que l'amendement précédent, interdit en dehors des cas prévus par la loi à l'Etat, à la région, au département, aux établissements publics qui en dépendent ou à un organisme chargé d'une mission de service public, d'imposer aux communes des prescriptions particulières relatives à la gestion de leurs services ou à l'utilisation de leur patrimoine.

Puis, une discussion s'est engagée, à propos d'un amendement du rapporteur tendant à introduire un troisième article additionnel après l'article 10, sur le principe et les conditions de la rémunération des agents de l'Etat qui prêtent leurs concours aux communes.

Certains intervenants, notamment MM. Jacques Larché et Franck Sérusclat, ont fait valoir les abus auxquels pourrait donner lieu la possibilité de déroger au principe de l'interdiction de la rémunération directe par les communes des services que leur rendent ces agents.

MM. Roger Romani et Pierre Schiélé ont, au contraire, estimé, dans un souci de réalisme, qu'il convenait d'ouvrir des possibilités de dérogation au cas où des agents exécutent des

missions pour le compte de la commune en dehors de l'exercice de leurs fonctions, comme le prévoit l'amendement présenté par le rapporteur.

Exclure toute rémunération, a souligné M. Roger Romani, serait priver la plupart des communes rurales des moyens indispensables à l'exercice de leur mission.

A la suite de ces observations, la commission a adopté un amendement du rapporteur qui, réaffirmant le principe de la non-rémunération des services rendus par les agents de l'Etat aux communes dans l'exercice de leurs fonctions, prévoit toutefois qu'à titre exceptionnel une rémunération pourra leur être consentie pour les services qu'ils rendent, en dehors de l'exercice de leurs fonctions. Sur la suggestion de M. Pierre Schiélé, la commission a prévu que les intéressés ne pourraient en tout état de cause être rémunérés que pour les tâches qu'ils exécutent en dehors de leur service, c'est-à-dire en dehors de leurs horaires de travail.

Après avoir introduit, *avant l'article 11, un nouvel intitulé de chapitre* portant dispositions diverses, la commission a adopté à l'article 11, rendant applicables les dispositions du projet aux établissements publics communaux et intercommunaux, un amendement du rapporteur prévoyant qu'une loi ultérieure précisera les conditions d'adaptation dudit projet aux communautés urbaines. Par le même amendement, la commission a supprimé les dispositions transitoires particulières concernant les établissements et services publics sanitaires et sociaux, d'une part, et les conditions de la participation de l'Etat dans le cas de financement croisé d'une dépense locale par l'Etat ou une commune ou un établissement public communal.

Puis, la commission a introduit *après l'article 11 un article additionnel* prévoyant l'application aux agglomérations nouvelles dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation du texte de ses dispositions à caractère non financier.

Après avoir supprimé, sur la proposition du rapporteur, l'article 12 précisant les conditions de la responsabilité financière des élus communaux devant la cour de discipline budgétaire et financière (l'ensemble des dispositions relatives à la mise en jeu de cette responsabilité étant regroupées en un titre ultérieur), la commission a décidé, sur la suggestion du rapporteur, de rétablir l'article 13 rendant applicables les dispositions du titre I^{er} du projet aux actes administratifs et budgétaires de la ville de Paris, sous la réserve du maintien en vigueur des dispositions particulières relatives aux attri-

butions du préfet de police. MM. François Collet et Roger Romani se sont félicités de cet amendement conforme au principe de l'alignement du régime applicable à Paris sur le droit commun.

A l'article 13 bis concernant l'application du projet aux communes des territoires d'outre-mer, la commission a adopté un amendement du rapporteur précisant que les adaptations nécessaires de la loi future auxdits territoires ne pourront être décidées qu'après consultation des assemblées territoriales intéressées. A la suite de l'observation de M. Lionel Cherrier, faisant valoir l'intérêt de maintenir une réglementation distincte en Polynésie française, d'une part, et en Nouvelle-Calédonie, d'autre part, la commission a prévu que ces adaptations seraient différentes pour chaque territoire.

Puis, la commission a examiné le cas des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, soumis actuellement à une législation spécifique à laquelle, selon M. Pierre Schiélé, les populations sont très attachées.

A la suite de cette intervention ainsi que de celle de M. Jacques Eberhard, la commission a adopté un amendement du rapporteur tendant à introduire un *article additionnel après l'article 13* précisant que les dispositions du projet s'appliqueront aux communes des départements concernés dans des conditions fixées par la loi qui harmonisera ces dispositions avec celles du code des communes en vigueur en Alsace-Moselle.

Puis, la commission a décidé de *supprimer l'article 14 A*, le rapporteur ayant fait valoir que ces dispositions seraient introduites dans l'article 14 du projet de loi.

La commission a ensuite examiné un amendement du rapporteur tendant à insérer *avant l'article 14 un article additionnel* dont l'objet est de donner aux communes toute liberté pour fixer le nombre des adjoints. M. Michel Giraud a, en effet, rappelé la volonté clairement manifestée par les représentants des petites communes rurales de disposer en la matière d'un maximum de liberté.

A la suite des interventions de MM. Raymond Bouvier, Jean Oogue, et Franck Sérusclat, la commission a adopté l'amendement du rapporteur qui prévoit l'élection des adjoints par le conseil municipal, appelé à délibérer sur la proposition du maire.

Après avoir *réserve* l'examen de l'article 14 du projet de loi, la commission a décidé, sur la proposition du rapporteur, de rétablir l'article 15 du projet de loi, prévoyant la codifi-

cation des dispositions concernant les communes, par voie réglementaire, après avis de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

La commission a ensuite abordé l'examen du titre II du projet relatif aux droits et libertés du département.

M. Michel Giraud a exposé l'ordonnancement des dispositions de ce titre qu'il a regroupées, dans un souci de clarification, en cinq chapitres concernant respectivement le transfert du pouvoir exécutif au président du conseil général, les attributions du représentant de l'Etat dans le département, le fonctionnement du conseil général, la suppression des tutelles et, enfin, des dispositions diverses.

Il a mis l'accent sur la volonté clairement manifestée par les présidents de conseils généraux, notamment à l'occasion de l'audition de ceux-ci devant la commission des lois, de voir préciser dans la loi les attributions de l'exécutif départemental et surtout ses pouvoirs sur l'organisation des services qui seront mis à sa disposition.

M. Jacques Larché a insisté sur le problème, selon lui fondamental, de la date des sessions du conseil général. Il a émis le souhait que soit affirmée, dans la loi, l'interdiction de réunir simultanément en session les conseils généraux et le Parlement. Il a par ailleurs mis l'accent sur le changement fondamental introduit par la loi dans les attributions du président du conseil général dont la fonction ne pourra plus être exercée qu'à temps plein, compte tenu des responsabilités qui lui incomberont.

M. Raymond Bouvier, ayant eu la confirmation que la commission départementale serait supprimée mais que le bureau pourrait recevoir délégation du conseil général, a souligné l'importance des charges qui pèseront sur le président du conseil général et également les vices-présidents.

A la suite d'une intervention de M. Jacques Larché soulignant la nécessité d'une limitation du cumul des mandats, M. Michel Giraud a considéré qu'il n'était pas opportun d'introduire dans le projet de loi des dispositions concernant cette réforme qui fera l'objet d'un texte à part.

Pour conclure, le rapporteur a considéré que la commission était en mesure de procéder à l'examen des articles du titre II, les problèmes d'ordre constitutionnel et de nature politique posées par ses dispositions ayant déjà été débattus lors des réunions précédentes de la commission.

DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Mercredi 14 octobre 1981. — *Présidence de M. Jacques Genton, président.* — La délégation a tout d'abord examiné, sur le rapport de M. Georges Spénale, le budget rectificatif n° 1 des communautés européennes pour 1981, dont l'adoption définitive le 17 septembre dernier a mis fin à ce qu'il est convenu d'appeler le conflit budgétaire européen. Après avoir rappelé l'objet du litige qui opposait l'assemblée à trois Etats membres dont la France, le rapporteur a indiqué la teneur de l'arrangement politique réalisé grâce aux bons offices de la commission. Le compromis obtenu résulte, d'une part, d'une revision en baisse des estimations des crédits du F.E.O.G.A. - Garantie nécessaires au fonctionnement normal des organisations de marché et, d'autre part, d'une augmentation de certaines dépenses non obligatoires (Feder, aide aux P.V.D.); il conduit à une réduction globale des crédits de 1981 de 198 millions d'ECU, montant qui correspond à celui que l'assemblée avait reporté du budget 1980 au budget 1981 et qui faisait l'objet du litige avec le conseil. M. Spénale a estimé nécessaire qu'au-delà de la solution ponctuelle de ce différend, une clarification d'ensemble du droit budgétaire européen soit réalisée. Cette présentation a été suivie d'une discussion dans laquelle sont intervenus M. Adrien Gouteyron, M. Michel Miroudot, M. Marcel Daunay et le rapporteur. Dans ses conclusions, adoptées à l'unanimité des présents, la délégation, suivant l'avis de son rapporteur, s'est félicitée du règlement du conflit budgétaire et a pris acte avec satisfaction des économies réalisées en matière de gestion agricole dans la mesure où cette réduction de crédits réellement excédentaires n'entraînera aucune modification des règles actuelles d'organisation des marchés. Pour l'avenir, un dialogue approfondi entre l'assemblée et le conseil devrait permettre d'aplanir les difficultés actuelles d'interprétation et d'application des règles concernant le budget.

La délégation a ensuite examiné, sur le rapport de M. Bernard Barbier, le projet de budget général des communautés européennes pour l'exercice 1982, tel qu'il a été établi par le conseil le 23 juillet dernier et doit être examiné par l'assemblée les 5 et 6 novembre prochain. Le rapporteur a rappelé tout d'abord le contexte de la discussion budgétaire en cours : un environnement économique et financier qui incite à la rigueur budgé-

taire ; un contexte politique marqué par le débat sur la réforme de la Communauté et par la volonté du conseil de ne pas anticiper sur les développements des politiques spécifiques existantes ou la mise en place de politiques nouvelles ; un climat institutionnel apparemment plus serein à la suite du règlement du différend relatif au budget de 1981.

Comparant le projet de budget du conseil à l'avant-projet de la commission, M. Bernard Barbier a fait ressortir la relative austérité voulue par la majorité des Etats membres, tant en ce qui concerne les dépenses obligatoires qu'en ce qui concerne les dépenses non obligatoires. Le conseil s'est en effet livré, pour la première fois, à un examen détaillé, poste par poste, des crédits du F. E. O. G. A.-Garantie pour lesquels il a décidé une réduction de 310 millions d'ECU, inscrits à une réserve spéciale. En matière de dépenses non obligatoires (dépenses régionales, sociales et industrielles), si le conseil a atteint le taux maximum d'augmentation de ces dépenses s'agissant des crédits de paiement, il a adopté une attitude beaucoup plus restrictive pour les crédits d'engagement qui n'augmentent que de 4,4 p. 100. Ainsi, avec un volume total de 21,1 milliards d'ECU en paiements (environ 125 milliards de francs), le projet pourrait être financé avec un taux de T. V. A. de l'ordre de 0,90 p. 100, ce qui laisse une marge de ressources disponibles de quelque 1,2 milliard d'ECU (7 milliards de francs).

Le rapporteur a noté que si le contexte financier actuel conduit à une certaine rigueur dans la gestion des finances européennes et si le budget pour 1982 constitue à certains égards un budget de transition, une politique d'austérité risquerait de remettre en cause l'acquis et d'empêcher le développement d'actions adaptées à la lutte contre la crise. Il a notamment souhaité que les crédits du F. E. O. G. A.-Garantie mis en réserve soient réintégrés dans les chapitres sur lesquels des réductions ont été provisoirement opérées, dès lors que les besoins des marchés en feront apparaître la nécessité. Pour le rapporteur, cette réserve ne devrait d'ailleurs pas préjuger de la hausse des prix agricoles pour la campagne 1982-1983. Cette présentation a été suivie d'une discussion dans laquelle sont notamment intervenus MM. Michel Miroudot, Adrien Gouteyron, Marcel Daunay, Philippe Machefer, Georges Spénale, le président et le rapporteur.

Suivant les conclusions présentées par son rapporteur, la délégation a considéré que le budget pour 1982 devrait assurer simultanément une progression normale des dépenses obligatoires et un développement régulier des dépenses non obli-

gatoires, ce qui impliquera la fixation d'un nouveau plafond de la T. V. A. pour l'exercice 1983. L'accent est mis en particulier sur la triple nécessité d'augmenter la dotation des fonds structurels (fonds social et fonds régional), d'engager des actions réduisant la dépendance énergétique de la C. E. E. et renforçant son assise industrielle, enfin d'accorder une plus grande priorité à la politique d'aide au développement, en vue de contribuer plus efficacement à la lutte contre la faim dans le monde.

La délégation a, par ailleurs, nommé **M. Georges Spénale** rapporteur pour le quatrième rapport semestriel d'information.

Il a enfin été procédé aux nominations suivantes de rapporteurs :

M. Bernard Barbier pour l'organisation du marché des vins de table ;

M. Amédée Bouquerel pour la création de services aériens réguliers interrégionaux de passagers ;

M. Marcel Daunay pour la politique dans le domaine des matières grasses d'origine végétale ;

M. Adrien Gouteyron pour la situation de l'industrie du textile et de l'habillement dans la C. E. E. ;

M. Georges Spénale pour l'évolution du système monétaire européen (S. M. E.).

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE
DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI
RELATIF AUX CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SEJOUR
DES ÉTRANGERS EN FRANCE**

Mercredi 14 octobre 1981. — Présidence de M. Paul Pillet, président d'âge. — La commission mixte paritaire a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau qui est ainsi constitué :

Président : M. Raymond Forni, député ;

Vice-président : M. Léon Jozeau-Marigné, sénateur.

Elle a ensuite désigné comme **rapporteurs** :

M. Michel Suchod, député, pour l'Assemblée Nationale ;

M. Charles de Cuttoli, sénateur, pour le Sénat.

Après observations des deux rapporteurs, de MM. Léon Jozeau-Marigné, Raymond Forni, Jean-Michel Belorgey, Michel Dreyfus-Schmidt, Marcel Rudloff, Michel Sapin et Maurice Sergheraert, la commission est parvenue à élaborer un texte commun sur tous les articles restant en discussion.

Elle a pris les décisions suivantes :

A l'article 2 (Sanctions pénales en cas d'infraction aux règles d'entrée ou de séjour en France) : la commission a retenu, au quatrième alinéa du texte proposé pour l'article 19 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, la rédaction votée par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture. Ce texte a pour objet d'éviter la régularisation définitive automatique de la situation de l'étranger non condamné à être reconduit à la frontière et prévoit que l'administration doit lui délivrer une autorisation provisoire de séjour d'une durée d'au moins six mois.

Le sixième alinéa du texte, proposé pour le même article de l'ordonnance, a été modifié par la commission mixte paritaire sur deux points :

Afin d'éviter toute ambiguïté avec l'alinéa précédent concernant la seule récidive, la commission, à l'initiative de MM. Maurice Sergheraert et Marcel Rudloff, a retenu pour le début de l'alinéa une rédaction précisant que les dispositions de celui-ci s'appliquent dans tous les cas où le travailleur étranger clandestin allègue devant le juge pénal l'existence d'une relation de travail, aussi bien dans l'hypothèse de la récidive que dans celle de la première infraction ;

La commission a, par ailleurs, adopté, pour les deux dernières phrases de l'alinéa — dans le texte adopté par l'Assemblée Nationale — la nouvelle rédaction résultant d'un amendement proposé par M. Charles de Cuttoli, destiné à éviter une immunité pénale définitive du salarié étranger en situation irrégulière. Selon ces dispositions, le travailleur étranger clandestin, qui engage une action contre son employeur, bénéficiera (dès que la relation de travail aura été établie) d'un ajournement du prononcé de la peine et d'une autorisation provisoire de séjour

de six mois. A l'audience de renvoi, le juge pénal pourra décider soit de dispenser le salarié de toute peine, soit de prononcer la sanction pénale, soit de décider un nouvel ajournement de six mois. La dispense de peine vise principalement le cas où l'étranger aura pu mettre à profit le premier délai de six mois pour obtenir la régularisation de sa situation.

A l'article 3 (*Procédures de l'expulsion*), la commission mixte paritaire a retenu, pour l'article 23 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, le texte de l'Assemblée Nationale fixant à cinq ans le délai à l'issue duquel la demande d'abrogation d'un arrêté d'expulsion ne peut être rejetée que sur avis conforme de la commission instituée par l'article 24 de l'ordonnance.

A l'article 25 de la même ordonnance (qui définit les catégories d'étrangers auxquels ne pourront être appliquées la peine de la reconduction à la frontière ou de l'expulsion, sauf urgence absolue), la commission a, en ce qui concerne les alinéas 2 et 3, opté pour la rédaction du Sénat selon laquelle la justification de la résidence en France incombe à l'étranger. Elle a toutefois, sur proposition de M. Michel Suchod, prévu que cette justification pourrait être apportée par tous moyens. La commission a considéré que cette précision devait permettre à l'étranger, non seulement de fournir toutes les preuves écrites ou témoignages, mais également de demander à la juridiction pénale ou à la commission d'expulsion, selon le cas, de faire procéder elle-même à toutes les investigations utiles à l'établissement de cette justification.

L'alinéa 4 du même article a été adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale.

A l'article 26 de l'ordonnance, la commission a conservé le texte adopté par l'Assemblée Nationale, aux termes duquel l'expulsion selon la procédure d'urgence absolue ne pourra être mise en œuvre que si elle constitue une nécessité pour la sûreté de l'Etat ou pour la sécurité publique.

A l'article 5 (*Maintien administratif des étrangers en instance de départ forcé du territoire français*), la commission a retenu la rédaction de l'Assemblée Nationale, qui prévoit que seul le préfet peut prendre une décision de maintien dans des locaux de police ou de gendarmerie, sauf s'il s'agit d'un refus d'admission sur le territoire, auquel cas la décision peut être prise par un officier de police judiciaire bénéficiant d'une délégation de signature du préfet.

A l'article 6 (*Application aux départements d'outre-mer*), la commission a également retenu le texte adopté par l'Assemblée Nationale, qui maintient à titre transitoire, pour une durée de cinq ans, certains des pouvoirs actuellement conférés à l'administration à l'égard des étrangers en situation irrégulière.

En conséquence, la commission mixte paritaire a proposé l'adoption du texte ainsi modifié.